C.R.A.C. N° 73 (2020-2021)
3e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

COMPTE RENDU
AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine

Lundi 30 novembre 2020

*Application de l'art. 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

Ouverture de la séance....1

Organisation des travaux....1

Examen de l'arriéré....1

Interpellations et questions orales....1

Question orale de Mme Ahallouch à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « les règles d'octroi des prestations familiales »

Intervenants : M. le Président, Mme Ahallouch, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière....1

Question orale de Mme Kelleter à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la protection du patrimoine par les communes »

Intervenants : M. le Président, Mme Kelleter, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière....2

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « le suivi de l'appel à projet 2019 concernant le petit patrimoine populaire wallon »

Intervenants : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière....3

Question orale de M. Di Mattia à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « les comités chargés de l'encadrement des sites reconnus par l'UNESCO »

Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière....5

Question orale de Mme Galant à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la dangerosité des objets en cas de choc en voiture »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière....6

Question orale de M. Maroy à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « les risques d'emportiérage pour les cyclistes »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....8

Question orale de Mme Grovonius à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la modernisation du Code la route »

Intervenants : M. le Président, Mme Grovonius, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....9

Question orale de Mme Kelleter à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « le permis de conduire, l'aptitude professionnelle et la formation continue des conducteurs »

Intervenants : M. le Président, Mme Kelleter, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....11

Question orale de M. Maroy à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « le projet pilote relatif à l'installation de radars tronçons dans les chantiers autoroutiers » ;

Question orale de Mme Goffinet à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « le déploiement des radars »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Goffinet, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....12

Question orale de M. Hazée à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la mise en œuvre du décret du 2 mai 2019 modifiant le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer le rôle de la Commission d'accès aux documents administratifs de la Région wallonne »

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....15

Question orale de Mme Grovonius à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la statutarisation au sein du Service public de Wallonie (SPW) »

Intervenants : M. le Président, Mme Grovonius, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....16

Question orale de Mme Grovonius à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « le télétravail au sein de la fonction publique wallonne »

Intervenants : M. le Président, Mme Grovonius, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....17

Question orale de Mme Goffinet à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « les amendes administratives en matière de sécurité routière »

Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....18

Question orale de Mme Kelleter à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « le tourisme de qualité et la protection de la nature »

Intervenants : M. le Président, Mme Kelleter, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....20

Question orale de M. Di Mattia à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'avenir des fédérations touristiques provinciales et de leur personnel »

Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....22

Question orale de M. Furlan à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'impact touristique et économique de l'annulation des carnavals et autres événements folkloriques en 2021 » ;

Question orale de M. Desquesnes à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'impact de l'annulation des carnavals sur le tourisme wallon »

Intervenants : M. le Président, MM. Furlan, Desquesnes, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....23

Organisation des travaux (Suite).....26

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....26

Liste des intervenants.....27

Abréviations courantes.....28

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TOURISME ET DU PATRIMOINE

Présidence de M. Maroy, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 33 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – La commission procédera ultérieurement à l'examen de son arriéré.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME AHALLOUCH À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LES RÈGLES D'OCTROI DES PRESTATIONS FAMILIALES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ahallouch à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « les règles d'octroi des prestations familiales ».

La parole est à Mme Ahallouch pour poser sa question.

Mme Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, le Parlement bruxellois a récemment modifié les règles d'octroi des allocations familiales pour plus d'équité entre les enfants bruxellois.

La première modification concerne l'octroi d'allocations familiales majorées pour les enfants handicapés placés en institution.

La deuxième concerne le maintien des allocations familiales pour les jeunes ayant clôturé leur stage d'insertion professionnelle et qui ne perçoivent pas d'allocations d'insertion ou de revenus professionnels. Ces jeunes chercheurs d'emploi de moins de 21 ans n'avaient droit jusqu'ici ni aux allocations d'insertion ni aux allocations familiales.

Connaissons-nous les mêmes règles d'octroi pour les allocations aux enfants porteurs d'un handicap en institution ?

Envisagez-vous de nouvelles modifications afin d'appliquer les mêmes corrections qu'à Bruxelles ?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Madame la Députée, la Région bruxelloise a récemment annoncé avoir apporté deux modifications à son dispositif.

La première modification concerne l'octroi d'allocations familiales majorées pour les enfants handicapés placés en institution.

Lorsqu'un enfant est placé en institution, un tiers des allocations familiales est versé soit à la personne qui s'en occupe, soit à la personne désignée par le juge de la jeunesse, soit sur un compte d'épargne ouvert au nom de l'enfant si le juge le décide.

Dans ce dernier cas, en Région wallonne, c'est le tiers des allocations familiales dues qui est versé sur le compte d'épargne, en ce compris le tiers du supplément pour enfant atteint d'une affection et du supplément social prévu par le décret 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des allocations familiales.

En revanche, l'ordonnance bruxelloise prévoyait dans ce cas le versement d'une allocation forfaitaire qui ne tenait pas compte du supplément pour enfant atteint d'une affection. C'est ce point que le législateur bruxellois entend à présent corriger.

La seconde modification concerne les jeunes ayant clôturé leur stage d'insertion professionnelle.

La Région bruxelloise a décidé que les jeunes chercheurs d'emploi de moins de 21 ans, ayant terminé leur stage d'insertion et n'étant donc plus indemnisés, auront désormais droit aux allocations familiales.

La question des jeunes demandeurs d'emploi qui ne perçoivent ni allocations familiales ni allocations d'insertion entre 18 et 21 ans n'est pas récente.

Celle-ci découle du fait que la réglementation du chômage prévoit que des jeunes qui ont terminé leur stage d'insertion professionnelle, mais ne répondent pas à certaines conditions de diplôme n'ont pas droit aux allocations d'insertion jusqu'à l'âge de 21 ans.

Jusqu'en 2019, une solution à cette problématique aurait nécessité un accord de coopération entre les quatre entités. Toutefois, celles-ci n'étaient pas d'accord sur les solutions proposées.

Dès lors, il avait été convenu que chaque entité adopterait les mesures qu'elle souhaitait après la reprise de la compétence des allocations familiales par chacune d'entre elles.

Pour la Région wallonne, la question a été abordée en 2018 dans le cadre du groupe de travail du Comité de branche famille de l'AViQ dédicacé aux conditions de droit des enfants bénéficiaires.

La solution qui a été trouvée et inscrite dans le décret du 8 février 2018 est le droit dit « semi-automatique » des enfants entre 18 et 21 ans.

Pour rappel, le décret du 8 février 2018 dispose que les prestations familiales sont accordées, sans condition, en faveur de l'enfant bénéficiaire jusqu'au 31 août de l'année au cours de laquelle il a atteint l'âge de 18 ans.

Ensuite, il est prévu un droit « semi-automatique » : les prestations familiales sont accordées en faveur de l'enfant bénéficiaire, sans justification d'un statut, à partir du 1er septembre de l'année de son 18e anniversaire et jusqu'à la fin du mois de son 21e anniversaire, sauf s'il se trouve dans une des situations déterminées qui font obstacle à ce droit – par exemple : bénéfice d'une prestation sociale, activité indépendante à titre principal.

Dans le dispositif wallon, les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 21 ans qui ne bénéficient pas d'allocation d'insertion peuvent donc percevoir des allocations familiales.

La modification introduite dans le dispositif bruxellois a donc pour effet d'aligner celui-ci sur le régime wallon.

Par conséquent, vous l'aurez déduit également, les récentes modifications du régime bruxellois des allocations familiales ne se posent pas pour la législation wallonne.

M. le Président. – La parole est à Mme Ahallouch.

Mme Ahallouch (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse.

QUESTION ORALE DE MME KELLETER À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LA PROTECTION DU PATRIMOINE PAR LES COMMUNES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kelleter à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la protection du patrimoine par les communes ».

La parole est à Mme Kelleter pour poser sa question.

Mme Kelleter (Ecolo). – Madame la Ministre, avec enthousiasme j'ai appris que la Ville de Spa envisage la formation du personnel communal au patrimoine. Ceci fait d'ailleurs beaucoup de sens, car comme vous le savez, Spa est candidate pour inscrire son patrimoine thermal à l'UNESCO.

L'argumentaire de l'initiative vous a été soumis par lettre. On espère que cette formation apportera non seulement une meilleure rentabilité des agents, mais aussi une valorisation de leur travail et de leur savoir-faire.

L'Agence wallonne du Patrimoine est également intéressée par le projet et vous vous êtes aussi montrée sensible à l'intérêt de l'initiative.

Quel est l'état d'avancement du projet ? Quels avantages y voyez-vous ? Quels obstacles seront-ils à franchir ?

Quel est l'avis de l'administration régionale quant à l'opportunité d'étendre à l'entretien des monuments les formations organisées pour le personnel communal ?

Qu'avez-vous fait pour soutenir l'initiative ?

Avez-vous prévu de prendre des dispositions au niveau wallon, éventuellement en concertation avec votre collègue, M. le Ministre Collignon, en ce sens ?

Comment la Région peut-elle activement sensibiliser et soutenir les communes dans ce type de démarche ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Madame la Députée, je souhaite tout d'abord revenir sur le contexte de votre question.

J'ai en effet été contactée par un artisan spadois qui m'a fait part de son projet « Premiers soins du patrimoine ».

L'idée développée est d'inciter les communes à effectuer en interne des travaux d'entretien régulier de leur patrimoine en formant leur personnel.

Cette préoccupation rejoint celle des autorités communales puisque la Ville a repris une mesure similaire dans son plan stratégique transversal pour 2021.

En outre, une action analogue fait partie intégrante du plan de gestion locale dans le cadre de la candidature de Spa au patrimoine mondial.

Il est toutefois probable que Spa ne soit pas la seule commune à souhaiter améliorer l'entretien de son patrimoine et à valoriser les compétences de son personnel.

Je suis pour ma part convaincue qu'il faut favoriser les opérations d'entretien, que ce soit via une réglementation incitative ou via le développement des compétences des agents communaux. Pour cet aspect, je souhaite m'appuyer sur l'expérience des centres de formation de l'AWaP, qui ont déjà organisé des stages à destination du personnel communal. Une réflexion à ce propos est en cours et plusieurs points doivent encore être affinés, notamment :

- déterminer le public cible : afin de rassembler suffisamment de stagiaires, les formations devront probablement s'adresser à plusieurs communes, géographiquement proches pour une question de logistique en ce qui concerne par exemple les travaux pratiques sur place ;
- établir le programme – diagnostic, entretien et petites interventions, surveillance – pour rencontrer les besoins prioritaires ;
- concevoir les modalités pratiques de la formation : planification, financement, choix des communes, et cetera.

Outre ces formations pratiques, des opérations de sensibilisation à destination des édiles ou du personnel encadrant pourraient être organisées par l'AWaP ou en partenariat avec d'autres organismes, comme l'Union des Villes et Communes.

Ce travail de réflexion est en cours. Mon objectif est de mener en 2021 un projet-pilote, au départ de Spa, ville candidate au patrimoine mondial, et de l'évaluer. En fonction des résultats, une opération à l'échelle de la Wallonie pourrait être envisagée.

Je souhaite, grâce à ce projet, favoriser la conservation et l'appropriation du patrimoine par les communes.

M. le Président. – La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). – J'aimerais remercier Mme la Ministre pour sa réponse. Je me réjouis déjà de voir le projet-pilote et de la suivre ici aussi au Parlement.

QUESTION ORALE DE MME CASSART-MAILLEUX À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LE SUIVI DE L'APPEL À PROJET 2019 CONCERNANT LE PETIT PATRIMOINE POPULAIRE WALLON »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « le suivi de l'appel à projet 2019 concernant le petit patrimoine populaire wallon ».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Madame la Ministre, fin janvier 2019, dans le cadre de la réforme du cadre du patrimoine, votre prédécesseur avait lancé un appel à projets relatif à l'établissement d'un recensement du petit patrimoine populaire wallon. Plusieurs communes ont été sélectionnées et une subvention d'un montant de 10 000 euros maximum leur a été attribuée moyennant le respect de recommandations et consignes à l'arrêté ministériel d'août 2019.

Ce dernier accordait un délai d'un an pour l'exécution des travaux à dater de la date de notification, soit le 21 août 2019.

En octobre 2019, un modèle de fiche papier était proposé aux communes par l'AWaP, en attendant la mise à disposition de l'outil informatique destiné à l'encodage final des éléments de patrimoine et autres informations demandées.

En mars 2020, vous avez adressé aux communes un arrêté modificatif afin d'autoriser le recours à des tiers, prolongeant le délai d'exécution de six mois, et déterminant l'acteur qui approuve le travail final avant transmission à l'AWaP. Cet arrêté précise que le délai est porté à 18 mois à dater de la notification de l'arrêté ministériel d'août 2019 pour la réalisation du recensement et qu'aucun nouveau délai supplémentaire ne pourra être accordé.

Néanmoins, la crise sanitaire a pu avoir un impact sur la bonne mise en œuvre du projet dans certaines

communes : confinement de la population, crainte de certains bénévoles, difficultés à organiser des séances de travail, public souvent âgé peu habitué à l'outil informatique.

Dès lors, pouvez-vous me préciser si de nombreuses communes ont été impactées et, dans l'affirmative, à quels niveaux ? Un délai supplémentaire pourrait-il être accordé malgré tout, sachant que certains délais administratifs avaient été suspendus lors du premier confinement ?

Il me revient, en outre, que cet inventaire serait un instantané de la situation actuelle.

Madame la Ministre, envisagez-vous, à terme, de rendre cet inventaire plus dynamique, vivant, et évolutif en permettant l'ajout de nouveaux éléments ou la suppression de patrimoine qui aurait été malheureusement perdu ou déplacé ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Madame la Députée, mon prédécesseur a, en effet, lancé un appel à projets en 2019 pour inciter les communes à recenser leur petit patrimoine. Cette opération, initialement conçue comme une opération pilote limitée à 25 communes, a été étendue à 76 communes par décision ministérielle.

Une des conditions express formulées par l'inspection des finances, pour viser cette extension, était le respect du délai de réalisation d'un an.

Peu après ma prise de fonction, j'ai été sensibilisée aux difficultés rencontrées, tant par les communes que par l'AWaP, pour mener à bien ce projet.

C'est pourquoi j'ai pris un arrêté modificatif en mars dernier qui apportait des précisions. Le recours à des tiers pouvait être valorisé dans la justification du subside, le recensement devra être approuvé par le collège communal avant transmission à l'AWaP, et le délai est prolongé de six mois, en raison de la communication tardive de l'outil informatique d'encodage.

Malgré le contexte particulier de la crise sanitaire, l'AWaP me signale que peu de communes lui on fait part de difficultés à réaliser cette opération dans le délai porté à 18 mois, soit fin février 2021.

Cela est probablement lié au fait que pour le travail à réaliser, le confinement a un impact relativement limité. Le travail de repérage sur le terrain pouvait être mené dès l'automne 2019 à l'aide d'une fiche papier modèle. En outre, il peut être exécuté par une personne seule. Le travail d'encodage pouvait ensuite commencer et, à cette fin, un seul identifiant avec un seul mot de passe par commune donne accès au programme. Il est donc effectué par une seule personne à la fois et il peut donc être entrepris à distance. Beaucoup de communes ont d'ores et déjà bien progressé dans le recensement. Certaines ont déjà terminé l'encodage des fiches sur l'outil informatique mis à leur disposition. Il ne faut toutefois pas nier que le Covid a eu un impact sur la charge de travail et l'organisation de tous, et que cet impact ne se marque pas de façon égale partout. Une commune s'est d'ailleurs manifestée directement auprès de moi pour solliciter un deuxième report de délai. Après s'être concertée avec l'inspection des finances, l'AWaP m'a fait part d'une difficulté à répondre à une telle demande qui reviendrait à doubler le délai initial. Par contre, l'AWaP a apporté des précisions à la commune et lui a rappelé que certains volets du projet, comme la publication ou encore la promotion touristique, doivent être prévus, mais pas nécessairement être réalisés dans le délai prescrit.

En ce qui concerne les possibilités d'évolution des recensements, le projet pilote prévoit que les fiches encodées soient consultables sur un site internet régional avec une possibilité de correction ponctuelle ultérieure à la demande des communes.

Je rappelle que l'objectif poursuivi est l'appropriation par les communes de leur patrimoine local. Celles-ci peuvent dès lors se saisir de ce recensement et le faire évoluer et le valoriser. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il s'agit d'un recensement, outil plus souple que l'inventaire dressé par la région, selon des critères scientifiques. Avant d'envisager l'extension éventuelle de cette opération de sensibilisation et de valorisation du patrimoine local, je souhaite attendre la clôture de l'appel à projets et son évaluation par l'AWaP. J'attends donc les résultats de cette évaluation à la mi-2021. Voilà ce que je pouvais vous indiquer à ce stade, Madame la Députée.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je vous remercie pour le caractère complet et précis de votre réponse. Je sais que vous avez toujours été à l'écoute et vous avez aussi pu concerter donc je vous remercie. Des informations seront transmises à qui de droit.

QUESTION ORALE DE M. DI MATTIA À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LES COMITÉS CHARGÉS DE L'ENCADREMENT DES SITES RECONNUS PAR L'UNESCO »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Mattia à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « les comités chargés de l'encadrement des sites reconnus par l'UNESCO ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, en mars dernier, vous reconnaissiez les difficultés rencontrées par les comités d'encadrement liés aux sites reconnus par l'UNESCO. Pour rappel, chaque site est encadré par une structure tripartite qui est, à vrai dire, assez lourde et pour certains, j'avais pris à l'époque l'exemple du canal du centre, cette formule fonctionne parfois. Dans d'autres cas, certains de ces comités ne se réunissent même plus du tout. Vous expliquiez alors que vous aviez chargé votre administration de proposer des solutions pour alléger les structures dans le cadre d'une future réforme du code du patrimoine, réforme qui demande évidemment du temps, nous le comprenons bien. Vous souligniez, aussi à l'époque, la difficulté supplémentaire liée aux biens inscrits en série, comme les beffrois ou les sites miniers. Ceux-ci doivent jongler entre leurs propres plans de gestion et un plan de gestion plus globale.

À ce sujet, il semble que, au sein de l'AWaP, chaque site a son propre référent, mais qu'il n'existe pas un coordinateur en charge du suivi du plan de gestion global. Si pour les beffrois, cela semble donner des résultats – vous les souligniez concernant l'anniversaire de leur reconnaissance –, la complexité des sites miniers, par exemple, qui comportent des musées, des terrils, des habitations et bien d'autres structures encore, complexifie grandement leur gestion, et a fortiori, leur collaboration.

À l'aube des 10 ans de la reconnaissance de l'UNESCO pour les sites miniers, une bonne collaboration et une vision globale sont plus que jamais nécessaires. Madame la Ministre, je voudrais vous interroger sur trois points plus spécifiquement.

Pouvez-vous faire le point sur l'avancement des travaux concernant la réforme du code ?

Quelles pistes envisagez-vous dans ce futur code pour alléger la structure d'encadrement des sites UNESCO ?

Dans l'attente de cette réforme, est-il possible de prendre déjà des mesures qui permettraient un meilleur fonctionnement des comités d'accompagnement des sites UNESCO ? Si oui, lesquelles ?

Pourquoi ne trouve-t-on pas au sein de l'AWaP, pour les sites reconnus en série, un référent unique en charge de coordonner les actions de tous les sites ? Est-ce, selon vous, envisageable, et sous quel délai ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Monsieur le Député, vous abordez deux points dans votre question : l'état d'avancement de la réforme du Code du patrimoine et les comités chargés de l'encadrement des sites dits UNESCO.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'esquisser devant vous, la réforme en cours du CoPat s'inscrit dans un processus de co-construction, ce qui implique de consulter de nombreux intervenants. Ceux-ci ont attiré notre attention sur différentes problématiques. Nos pistes de réflexion leur sont actuellement présentées, en vue de récolter leurs remarques qui viennent alimenter le travail de rédaction proprement dit. La gestion du patrimoine mondial fait bien entendu partie de la réflexion en cours.

Parmi les lignes de force que je souhaite donner à cette réforme, la simplification administrative figure en bonne place. Elle s'applique particulièrement bien à la problématique des structures d'encadrement du patrimoine mondial. Actuellement, une structure tripartite est imposée : un comité de gestion, un comité de pilotage et un comité scientifique. La taille et la composition même des comités varient fortement d'un bien à l'autre, en fonction de la nature même du bien et de l'implication des parties prenantes.

La réussite à long terme repose essentiellement sur le travail de terrain mené par les membres : propriétaires, gestionnaires, autorités locales, représentants d'administrations diverses, mais aussi associations, bénévoles, écoles, commerçants.

S'il est prématuré de vous communiquer une position arrêtée quant à ce qui figurera in fine dans le code, je peux toutefois vous dire que l'essentiel, à mes yeux, est de faciliter le travail de ces parties prenantes, en leur permettant davantage de liberté d'organisation. L'objectif est, comme le souligne l'UNESCO elle-même dans ses orientations, d'assurer la protection efficace du bien pour les générations actuelles et futures.

Pour ce faire, le système de gestion peut varier selon différents facteurs, comme la nature du bien, les ressources disponibles. Vous conviendrez avec moi que

les réalités ne sont pas les mêmes pour un site archéologique, une cathédrale ou encore une ville. En outre, les enjeux sont différents pour les biens isolés ou les biens en série.

Deuxième volet de votre question, concernant le fonctionnement actuel, et en tenant compte du contexte sanitaire qui a ralenti le rythme des réunions, l'AWaP s'attelle à poursuivre les efforts visant à impliquer tous les acteurs et à entretenir une dynamique pour répondre aux impératifs de l'UNESCO. Elle intervient en tant que relais de l'État partie, et vient en soutien aux forces vives locales. Elle ne peut toutefois se substituer à elles.

Concernant votre dernière question, tout bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial dispose d'un référent ou coordinateur attitré au sein de l'AWaP. Celui-ci assure le suivi du bien, qu'il soit unique ou en série. La complexité des séries est dès lors bien prise en compte dans une perspective globale qui est celle de l'UNESCO. Les séries comprises au sein du territoire wallon disposent d'un référent à l'échelle régionale, tandis que, pour celles qui dépassent les frontières de la Région, le suivi passe par une coordination entre référents de chaque État partie concerné.

En outre, des agents de différents services de l'AWaP sont membres des comités de gestion, et participent à la mise en œuvre de certaines actions. Des agents de l'AWaP accompagnent également les biens proposés à la reconnaissance UNESCO. Je terminerai en signalant que l'AWaP travaille à la mise en réseau des coordinateurs locaux des biens inscrits ou candidats via l'organisation de journées de rencontre.

M. le Président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Je prends note, Madame la Ministre, et je vous remercie pour les éléments que vous avez bien voulu me communiquer.

Je comprends bien que c'est en cours. Donc, je ne ferai pas preuve d'impatience, je suivrai le dossier avec la plus grande attention.

Simplement peut-être attirer votre attention juste sur un point, sur le fait que quand je parle d'un référent de coordination j'entends bien qu'il y a à la fois un référent pour les sites uniques ou pour les sites en titre, mais pour un certain nombre d'impacts de reconnaissance qui sont demandés par l'UNESCO, je vous invite vraiment à investiguer sur ces éléments de reconnaissance parce que quelques fois cela semble assez complexe et pas forcément clair pour les intéressés eux-mêmes.

Si je peux me permettre de vous faire cette remarque, c'est par recueil d'informations de terrain et j'y serai attentif. Pour le dire autrement et simplement, pour des sites en série, il n'est pas totalement certain que l'on prenne en compte les spécificités de chacun des sites qui composent la série.

Voilà le pourquoi de ma remarque. Merci en tout cas pour vos éléments de réponse.

QUESTION ORALE DE MME GALANT À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LA DANGEROSITÉ DES OBJETS EN CAS DE CHOC EN VOITURE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la dangerosité des objets en cas de choc en voiture ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, suite à une expérience menée par l'ADAC, l'équivalent de Touring en Allemagne, l'Institut Vias a voulu attirer l'attention de la population sur la dangerosité de certains objets en cas de choc en voiture.

Il est vrai que tout objet déposé dans l'habitacle d'une voiture sans être arrimé devient un projectile en cas de freinage d'urgence.

Il peut provoquer des lésions importantes, en particulier à la tête et à la colonne vertébrale, et encore trop peu de gens en sont conscients, constate par ailleurs Benoît Godart de l'Institut Vias.

Une attention particulière doit aussi être portée sur le poids du chargement. En effet, en cas de chargement trop lourd, la distance de freinage risque d'être plus longue et le véhicule moins facile à contrôler.

Le Code de la route stipule d'ailleurs que la vitesse doit être réglée en fonction de son chargement. Il précise aussi que la cargaison ne doit pas nuire à la visibilité du conducteur ni constituer un danger pour lui et les autres. Sur la base de cela, un policier peut vous verbaliser s'il juge que vous avez dépassé les bornes. L'amende est de 116 euros.

Notons également que le conducteur effectuant un freinage d'urgence pourra peut-être éviter de percuter un autre véhicule, mais pourrait finalement être blessé ou tué par un objet propulsé à toute vitesse de l'arrière.

Madame la Ministre, disposez-vous de données spécifiques pour ce genre d'accidents impliquant un objet transporté dans un véhicule ?

Une campagne de sensibilisation est-elle prévue au niveau de la Région wallonne ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Madame la Députée, j'ai pris connaissance de la vidéo illustrant ce crash test d'un accident réalisée en Allemagne par l'ADAC, que vous évoquez.

Celui-ci se réalisait sur une voiture transportant des cartons de meubles en kit.

Le verdict a effectivement démontré qu'un objet venu de l'arrière peut s'avérer extrêmement dangereux pour le conducteur et ses passagers, principalement lorsqu'il heurte la nuque.

Cette vidéo prend d'autant plus de sens en cette période de confinement où de nombreux achats sont réalisés à distance et où les personnes ne peuvent pas toujours se rendre compte, à l'avance, de l'ampleur du chargement.

En termes d'enseignement, il faut insister sur le fait que l'arrimage de ces objets est essentiel.

Si le risque en présence d'objets d'un volume important est incontestable, il est également nécessaire de conscientiser les conducteurs au fait qu'un petit objet, souvent considéré comme anodin, tel que notre GSM ou un parapluie, peut rapidement se transformer en projectile mortel en cas de freinage d'urgence et de choc. En effet avec la vitesse, le poids de ces objets est considérablement augmenté.

À ce sujet, une expérience similaire a déjà été réalisée – comme l'expose cette fois Vias – avec un simple thermos de 2 kilos posé sur la banquette arrière. Celle-ci a montré qu'en freinant brusquement à une vitesse de 80 kilomètres par heure, ce thermos se transforme en une masse de près de 60 kilos.

Malheureusement, pour répondre à votre première question, il est extrêmement difficile d'établir des données relatives à ce type d'accidents, les informations contenues dans les statistiques d'accident à ce sujet étant très réduites.

Jusqu'il y a peu, les problèmes de remorque et de chargement faisaient l'objet d'une rubrique commune dans les formulaires d'analyse des accidents remplis par la police.

Depuis 2018, les policiers ont la possibilité de cocher une rubrique intitulée « Infractions concernant la sûreté du chargement » parmi les facteurs de l'accident. Or, elle ne l'a été que deux fois sur 10 909 accidents en 2018 et aucune fois en 2019.

Il est raisonnable de penser que ces chiffres sont sous-estimés. En effet, outre la gestion des priorités en arrivant sur les lieux d'un accident, il peut être complexe pour le policier d'affirmer avec certitude ou simplement d'identifier ces éléments particuliers.

Au-delà du contrôle, j'estime comme vous que c'est au niveau de la sensibilisation et de la conscientisation à l'égard de ce risque, parfois méconnu, qu'il est important d'intensifier nos actions.

À côté de cette attention de la part de Vias à l'issue de la vidéo crash-test de l'ADAC, cette problématique a déjà fait l'objet de plusieurs publications sur les réseaux sociaux de l'AWSR, principalement au moment des départs en vacances, où les voitures sont le plus chargées. Pour revenir à l'exemple donné, c'est notamment le moment de rappeler qu'il est préférable de mettre son thermos dans le coffre. Ces conseils seront encore rappelés à l'avenir, tant sur les réseaux sociaux de l'AWSR et que sur son site web.

L'expérience au sein d'une voiture tonneau, à l'intérieur de laquelle sont présentes des bouteilles de plastique vides ou encore des balles de ping-pong, permet également de se représenter que chaque objet se trouvant dans l'habitacle devient un danger.

Ce simulateur de situations réelles représente un enjeu intéressant pour cette prise de conscience afin d'adopter les bons réflexes et les bons gestes. Cette piste mérite d'être mieux développée. J'inviterai l'AWSR à y être attentive.

Il est en outre également important de rappeler aux conducteurs la nécessité de prévoir des distances de sécurité plus importantes lorsqu'ils prennent la route avec un coffre chargé.

Merci pour votre attention.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse très complète. C'est vrai que l'on n'y arrivera qu'en répétant les campagnes de prévention et de sensibilisation.

Mon compagnon opère dans les pompes funèbres et il a été confronté à un certain nombre de décès à la suite de ces accidents où une personne a un objet dans l'habitacle qui est projeté contre soit le conducteur, soit le convoyeur, soit même, parfois, malheureusement, des enfants qui sont à l'arrière.

Je pense donc vraiment qu'il faut sensibiliser un maximum les citoyens comme vous le dites. En plus en cette période de confinement, il y a énormément de commandes de *click and collect*, où les gens vont

chercher leurs achats au magasin, mais ils ne savent pas toujours l'ampleur du paquet. Comme vous le dites, il ne faut pas toujours que ce soit un gros paquet ou un objet conséquent. Parfois, même avec un parapluie, comme vous le dites, cela peut être dramatique.

Je pense vraiment que l'AWSR doit continuer à sensibiliser l'ensemble de la population.

(M. Di Mattia, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. MAROY À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LES RISQUES D'EMPORTIÉRAGE POUR LES CYCLISTES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « les risques d'emportiérage pour les cyclistes ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, il nous vient du Québec et il a fait son apparition récemment dans *Le Larousse* et dans *Le Petit Robert* : l'emportiérage, c'est le mot qui désigne l'accident qui résulte de l'ouverture d'une portière de voiture au passage d'un cycliste. Cela fait mal rien que d'y penser. C'est, hélas, une cause d'accident très fréquente.

En Wallonie, l'emportiérage intervient dans 5 % des accidents impliquant un cycliste et elle est liée à 10 % des décès. À Bruxelles, ces chiffres sont même beaucoup plus élevés.

L'article 28 du Code de la route stipule qu'« il est interdit d'ouvrir la portière d'un véhicule, de la laisser ouverte, de descendre d'un véhicule ou d'y monter, sans s'être assuré qu'il ne peut en résulter ni danger ni gêne pour d'autres usagers de la route, en particulier les piétons et les conducteurs de véhicules à deux roues ». Cela, c'est pour la théorie.

Dans la pratique, Madame la Ministre, il apparaît que les infractions à cette règle ne sont pas sanctionnées en Belgique, sauf lorsqu'elles ont provoqué un accident, c'est-à-dire trop tard.

Face à cette situation, le GRACQ, le Groupement des cyclistes au quotidien, préconise trois solutions.

La première, c'est l'adoption de la *Dutch reach*, ou « poignée néerlandaise », cette habitude bien répandue chez nos voisins du nord qui consiste à ouvrir la portière non pas avec la main la plus proche de la portière, mais avec la main opposée, et ceci afin de contraindre le conducteur à effectuer une rotation du buste, et de lui permettre ainsi de voir si un cycliste arrive derrière lui. Cette technique est enseignée chez nos voisins néerlandais dans les auto-écoles, et son respect est vérifié lors de l'examen pour le permis de conduire.

Deuxième proposition du GRACQ, au niveau de l'infrastructure, le mouvement plaide pour qu'une zone tampon soit systématiquement prévue entre le stationnement et la bande cyclable.

Enfin, au niveau de la formation, le GRACQ préconise de rappeler aux cyclistes de rouler à un mètre des véhicules en stationnement et d'oser prendre leur place dans la circulation.

Madame la Ministre, que pensez-vous tout d'abord de la fameuse « poignée néerlandaise » ? Cela n'a rien à voir avec une position du Kamasutra.

(Rires)

Cette technique préventive ne devrait-elle pas être rendue obligatoire et intégrée aux formations à la conduite ?

Qu'en est-il des zones tampons en Wallonie ?

Avez-vous des contacts avec votre collègue Philippe Henry afin d'augmenter éventuellement ces zones de sécurité ?

Enfin, à ma connaissance, mais je me trompe peut-être, il n'existe pas en Wallonie de campagne publique de sensibilisation concernant le risque d'emportiérage. Le mot est d'ailleurs assez peu connu, – en plus, il est moche, mais emportiérage, cela fait mal.

Ne pourrait-on pas intégrer cet aspect dans les campagnes de l'AWSR concernant les cyclistes ?

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Monsieur le Député, le terme emportiérage vient de nos amis québécois. Je vous ferai grâce de la prononciation. Comme vous l'évoquez aussi, c'est un terme assez représentatif des conséquences qu'il engendre.

Les problèmes d'interaction entre un cycliste et un véhicule ouvrant sa portière sont principalement

enregistrés en agglomération, dans la situation où des cyclistes sont amenés à longer des places de stationnement.

Pour rapport à vos différentes questions, la zone tampon intermédiaire fait partie des règles de bonne pratique de conception de l'aménagement de la voirie. C'est donc recommandé dans le cadre d'aménagement de voiries par le SPW, mais l'espace disponible dans les rues, en agglomération, ne permet pas toujours de réaliser l'aménagement idéal.

Vous avez raison d'attirer mon attention là-dessus et je vais m'assurer, auprès de mon collègue Philippe Henry, de l'attention particulière à accorder à ces bonnes pratiques dans le cadre des aménagements des pistes cyclables qui sont, pour le moment, beaucoup à l'ordre du jour.

Sur le plan de la communication et de la sensibilisation, « la poignée néerlandaise ou hollandaise », comme vous le dites, et le risque d'emportiérage ont fait l'objet de publications sur les réseaux sociaux de l'AWSR. Cette problématique sera rappelée sur les réseaux sociaux de l'AWSR et sur son site internet. Une émission *Contacts* sur le partage de la route a également évoqué cette solution.

Quand vous parlez aussi de la formation, de ce fait, cette technique de « poignée hollandaise » – vous avez raison d'attirer l'attention sur le fait que c'est bien un geste qui concerne la sécurité routière – fait partie de la formation à la conduite enseignée aux apprentis conducteurs, dans le cadre de la perception des risques et de l'attention aux autres usagers, dont les plus vulnérables.

Voilà à ce stade ce que je peux vous répondre au sujet des risques d'emportiérage.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Une conséquence favorable du double confinement, c'est qu'il y a de plus en plus de concitoyens qui se mettent au vélo. Tout le monde l'a constaté. Il ne fait pas avoir fait des études de statistiques pour s'en rendre compte. Part de là la conséquence, c'est que les risques sont de plus en plus élevés. Je pense que cette technique hollandaise, c'est vrai que c'est un pays dans lequel depuis bien longtemps maintenant la pratique du vélo est extrêmement développée.

En rédigeant cette question, j'ai moi-même mimé le geste. C'est vrai que si vous ouvrez votre portière comme ceci, vous ne regardez pas derrière vous. Si vous l'ouvrez comme cela, très naturellement, vous êtes amenés à faire une rotation du buste et donc à regarder derrière.

Je pense qu'il faut parfois s'inspirer de ce qui fonctionne bien dans des pays qui ont une longue pratique, une longue habitude. Je suis ravi d'entendre que c'est déjà enseigné chez nous en Belgique, mais sans doute, faudrait-il aller un petit peu plus loin et inscrire cela dans ce que l'on vérifie lors des examens de conduite.

En tous les cas, je vais essayer d'adopter ce geste parce que je le trouve particulièrement intelligent. Il est vrai que parfois nous sommes pressés, nous ouvrons notre porte tout en prenant notre GSM sur le siège et puis « bardaf, c'est l'embardée » comme dirait l'autre.

En ce qui concerne les zones tampons intermédiaires, j'entends bien avec bonheur, que vous allez vous concerter avec le ministre Henry. J'ai l'impression qu'en termes d'aménagement de chaussée, il y a quelques années, on avait tendance à réduire au maximum la partie de la chaussée réservée aux voitures de manière à ce que les véhicules ne puissent pas rouler trop vite. Forcément, si l'on réduit la chaussée réservée aux voitures, les cyclistes sont obligés de longer plus près – s'il n'y a pas de pistes cyclables – les véhicules. Il y a là quelque chose qui est un peu contradictoire, je comprends quel était l'objectif, c'était de faire en sorte qu'une chaussée plus étroite fasse en sorte que les voitures roulent plus lentement en tout cas en agglomération, mais du coup s'il n'y a pas de pistes cyclables, les cyclistes...

Je pense que cela est une problématique à laquelle nous devons être attentifs vu l'augmentation phénoménale du nombre de personnes qui se mettent au vélo et cela, c'est tant mieux.

(M. Maroy, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME GROVONIUS À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LA MODERNISATION DU CODE LA ROUTE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Grovonius à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la modernisation du Code la route ».

La parole est à Mme Grovonius pour poser sa question.

Mme Grovonius (PS). – Madame la Ministre, je souhaitais au travers de cette question rebondir sur la désignation du nouveau Gouvernement fédéral et sur les

déclarations du Vice-Premier Ministre et Ministre de la Mobilité de ce Gouvernement qui a déclaré vouloir entamer une réforme importante du Code de la route. Il affiche ainsi une volonté de moderniser l'outil pour tenir compte des usagés actifs que sont les piétons, mais aussi les cyclistes qui sont effectivement de plus en plus nombreux.

L'arrêté royal portant au règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique date en effet de 1975, une époque où évidemment la voiture occupait la place centrale dans les schémas de circulation et était souvent considérée comme prioritaire entre les différents usagers de la route. Le ministre de la Mobilité insiste aujourd'hui sur la nécessité de collaborer avec les Régions pour créer un nouveau Code qui soit plus en accord avec la réalité de la mobilité d'aujourd'hui et les différents usagers d'aujourd'hui. L'objectif restant que chacune et chacun bénéficie des mêmes conditions optimales de sécurité.

Madame la Ministre, je souhaitais vous interroger : un contact a-t-il été établi avec votre confrère le ministre Gilkinet concernant cette modernisation du Code de la route ?

Quelles sont les modalités de travail prévues dans ce cadre ?

Quels liens vont être opérés entre les assises de la sécurité routière qui se tiennent actuellement en Wallonie et les assises fédérales qui sont, d'après ce que j'ai lu, prévues en 2021 ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Madame la Députée, le projet de révision du Code de la route n'a pas pu aboutir sous le Gouvernement fédéral précédent, comme vous l'avez indiqué, vu l'avis négatif et les nombreuses remarques de la Région flamande sur le projet.

J'espère que le nouveau ministre fédéral de la Mobilité parvient rapidement et cela est inscrit dans l'accord de gouvernement, l'on peut s'en rendre compte. Mon cabinet a déjà pris contact avec le cabinet de M. Gilkinet.

La révision du Code de la route était naturellement à l'ordre du jour de la réunion. Les auspices semblent meilleurs pour l'aboutissement de ce projet de nouveau Code de la route. Ma collègue flamande, Lydia Peeters a fait évoluer la position de la Flandre sur le sujet. M. Gilkinet a donc l'ambition de faire aboutir ce projet rapidement en y travaillant dès maintenant.

Pour notre part, nous sommes constructifs. La Région avait remis un avis favorable sur le projet il y a deux ans. Toutefois, depuis lors, nous souhaitons quelques adaptations et nouveautés, mais cela s'inscrit dans l'amélioration du projet, et elles correspondent aux orientations émises par le ministre Gilkinet :

- la voie centrale banalisée ;
- la suppression de la distinction de bords de chaussée fictifs et réels ;
- les phares de position allumés lors d'un stationnement ;
- la circulation dans les giratoires pour les sorties à deux bandes ;
- vérifier si le nouveau Code de la route permet d'utiliser la bande bus pour tourner ;
- l'emploi des langues pour les destinations ;
- supprimer toutes les contraintes de signalisation qui relèvent de la compétence régionale.

Comme le Code de la route est une compétence fédérale, les modalités de travail sont à définir par le Fédéral pour arriver à la révision du Code de la route. Mon cabinet et l'administration ont indiqué toute leur disponibilité.

Les États généraux wallons de la sécurité routière ont lieu demain, ce mardi 1er décembre, et certaines recommandations seront confirmées. Pour compléter, le ministre fédéral de la Mobilité a confirmé sa présence demain aux États généraux de la sécurité routière.

Un rendez-vous est prévu pour travailler sur d'autres aspects du dossier. Comme vous l'avez vu dans la déclaration du Gouvernement fédéral, le Fédéral est à la disposition et soutient les politiques régionales de sécurité routière. C'est dans ce cadre que nous allons nous rencontrer prochainement pour un des aspects liés aux amendes administratives. Nous confirmerons, comme je vous l'indiquais dans ma réponse, toute la disponibilité tant de l'administration que du cabinet pour avancer dans cet important dossier pour la sécurité routière.

M. le Président. – La parole est à Mme Grovonius.

Mme Grovonius (PS). – Je remercie Mme la Ministre pour ces éléments de réponse.

QUESTION ORALE DE MME KELLETER À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LE PERMIS DE CONDUIRE, L'APTITUDE PROFESSIONNELLE ET LA FORMATION CONTINUE DES CONDUCTEURS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kelleter à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « le permis de conduire, l'aptitude professionnelle et la formation continue des conducteurs ».

La parole est à Mme Kelleter pour poser sa question.

Mme Kelleter (Ecolo). – Madame la Ministre, le 10 septembre 2020, le Conseil des ministres a adopté en seconde lecture le projet d'arrêté modifiant l'arrêté royal du 4 mai 2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules de plusieurs catégories.

Ce projet d'arrêté s'inspire d'une directive européenne : « Feuille de route pour un espace européen unique des transports – Vers un système de transport compétitif et économe en ressources ». De plus, elle définit l'objectif zéro décès sur nos routes d'ici 2050, et l'on a défini le même objectif dans notre DPR.

En vue d'atteindre cet objectif, la Commission européenne a défini plusieurs stratégies, dont l'amélioration de l'éducation et la formation des usagers de la route ainsi que la protection des usagers vulnérables de la route.

La Commission ajoute l'objectif de réduction des émissions et explique que le secteur des transports devrait contribuer à sa réalisation. En conséquence de cet objectif de réduction d'émissions, il convient de former adéquatement les conducteurs à la conduite la plus efficace possible. Je ne dois pas vous dire que, dans notre DPR, nous prévoyons aussi la diminution des gaz à effet de serre.

Quels changements pratiques entraîneront l'adaptation de l'arrêté relatif au permis de conduire pour les conducteurs wallons futurs et déjà actifs ?

On parle de formation continue. Y aura-t-il des adaptations à la formation initiale et continue ?

Y a-t-il eu une concertation sur cet arrêté avec le secteur du transport et de la formation à l'aptitude de conduite ?

Sera-t-il fait attention aux usagers vulnérables et quel est l'impact anticipé de ces éventuels changements sur le taux d'émissions ?

Quelles sont, enfin, les limites aux ambitions déclarées dans la Déclaration de politique régionale que le Gouvernement wallon a rencontrées dans l'adoption dudit arrêté ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Madame la Députée, les objectifs de la directive 2018-645 sont les suivants :

Lever les difficultés et l'insécurité juridique dans l'interprétation des exemptions.

Adapter le contenu de la formation et améliorer leur pertinence par rapport aux besoins des conducteurs.

Créer un échange par voie électronique des informations relatives aux certificats d'aptitude professionnelle, donc les CAP.

Accorder une importance plus grande, dans les cours de formation, aux matières liées à la sécurité routière telles que la perception des dangers, la protection des usagers vulnérables de la route, la conduite économe en carburant, les systèmes de transport intelligents et autres évolutions technologiques.

Enfin, offrir la possibilité d'améliorer et de moderniser les pratiques de formation en utilisant les outils des technologies de l'information et de la communication, donc les TIC, tels que l'apprentissage en ligne et la formation mixte, pour une partie de la formation, tout en garantissant la qualité de la formation.

Si nous avons transposé la directive via un arrêté du Gouvernement, c'est parce qu'un arrêt du Conseil d'État a finalement établi que la matière de l'aptitude professionnelle et la formation continue est bien régionalisée à la suite de la sixième réforme de l'État. Seulement, les moyens de gestion n'ont pas été transférés. Depuis lors, il y a donc une discussion entre les Régions et le Fédéral au sujet du transfert de moyens.

L'ancienne équipe du Gouvernement fédéral étant en affaires courantes, nous n'avons pas pu avancer significativement sur ce point. Maintenant que la nouvelle équipe fédérale est en place, les contacts ont été pris en vue d'avancer et de régler ce dossier.

Jusqu'à une date à déterminer, c'est donc l'Administration fédérale, le SPF Mobilité et Transports, qui gère la matière sur le plan opérationnel.

L'Administration régionale ne disposant pas encore des ressources nécessaires, je ne peux donc pas vous établir précisément un plan des adaptations qui seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la transposition de la directive.

Cependant, il est évident que le secteur du transport et de la formation à l'aptitude professionnelle sera invité à une concertation pour cette mise en œuvre et plus largement, pour améliorer de manière continue les formations en vue de leur adéquation à l'évolution des techniques, du transport et de notre société.

M. le Président. – La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). – Merci pour vos réponses. On suivra donc avec grande attention ce qu'il se passera après le transfert des budgets que l'on espère tous.

(M. Di Mattia, doyen d'âge, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. MAROY À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LE PROJET PILOTE RELATIF À L'INSTALLATION DE RADARS TRONÇONS DANS LES CHANTIERS AUTOROUTIERS »

QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LE DÉPLOIEMENT DES RADARS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière de :

- M. Maroy, sur « le projet pilote relatif à l'installation de radars tronçons dans les chantiers autoroutiers » ;
- Mme Goffinet, sur « le déploiement des radars ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, vous avez annoncé récemment le lancement d'un projet pilote concernant l'installation de radars tronçons dans les chantiers autoroutiers.

Je ne peux que me réjouir de cette initiative. Il faut rappeler, en effet, que sur les autoroutes wallonnes, on recense chaque année une centaine d'accidents qui font, toujours en moyenne, quatre morts et environ 150 blessés par an. Le plus souvent, c'est la vitesse qui est en cause, bon nombre d'automobilistes ne lèvent pas le pied ou pas suffisamment à l'approche d'un chantier.

En juin dernier, j'avais interrogé le ministre de la mobilité, Philippe Henry, sur les solutions possibles pour mieux sécuriser ces endroits sensibles sachant que des hommes travaillent sur ces chantiers et qu'il y a régulièrement des accidents.

Outre l'amélioration de la signalisation, la formation des travailleurs actifs sur les chantiers et l'amélioration du système de camions tampon, votre collègue plaidait également pour l'installation de radars, mais il pointait toutefois certaines difficultés techniques en termes de places disponibles ou de configuration du tracé.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous en dire plus concernant ce projet pilote de radars tronçons dans les zones où sont opérés des chantiers, projet qui sera lancé au printemps prochain, si j'ai bien compris ?

Si j'ai bien compris également, il s'agira de deux LIDARS qui calculeront la vitesse moyenne des automobilistes entre deux points sur le chantier, d'où le terme radar tronçon. Comment éviter que ceux-ci dépassent la vitesse en un point, puis freinent par la suite pour respecter la vitesse moyenne ? Vous allez dire que je vais chercher la petite bête, mais le Belge est souvent malin. On peut très bien penser qu'il va accélérer, puis ensuite ralentir sur la fin.

Les longueurs seront-elles suffisantes sur les chantiers pour que ces radars soient efficaces ?

Globalement, pouvez-vous nous indiquer quels seront les principaux éléments qui seront examinés durant le projet pilote ? Quels seront les points d'attention ?

Mais je vous répète que je trouve que c'est une excellente initiative, parce qu'il y a eu des campagnes de sensibilisation pas plus tard qu'il y a quelques semaines, menées par la SOFICO, qui attiraient l'attention sur le fait qu'il faut faire attention à la présence d'hommes qui travaillent et de chantiers et donc lever le pied. Il y a des Belges qui ne comprennent pas le français ou le néerlandais ou l'allemand ou même l'anglais. Il y a un moment où il faut, après avoir parlé gentiment, il faut parfois parler un peu moins gentiment.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, lors d'une récente interview, vous êtes une nouvelle fois venue présenter le processus de déploiement des radars décidé par votre prédécesseur en 2019. Je ne vais pas revenir sur les péripéties de ce dossier où l'on a mis la charrue avant les bœufs, mais j'aimerais refaire le point avec vous sur ce dossier et sur le projet-pilote.

Vous indiquiez dans votre interview que les réunions avec les Parquets n'étaient pas terminées et devraient se poursuivre début de l'année prochaine. Pouvez-vous indiquer quand l'ensemble des conventions seront conclues et quand celles-ci seront entrées en vigueur ?

Vous annoncez l'installation de radars supplémentaires mais, en même temps, on connait les difficultés des parquets à gérer toute cette masse de dossiers, vu le manque de moyens. Dans l'attente de l'entrée en vigueur du décret du 4 avril 2019, pourront-ils faire face ou allons-nous simplement renforcer le sentiment d'impunité ?

Les radars tronçons commencent enfin à être opérationnels. Pouvez-vous faire le point sur le nombre total de ces radars tronçons, et indiquer combien sont actuellement vraiment actifs ?

Enfin, je voudrais revenir sur le projet pilote de radar tronçon dans les chantiers routiers. Je peux moi aussi me réjouir pour la sécurité des travailleurs, mais je voudrais savoir si des contacts ont été pris avec, d'une part, le SPW, la SOFICO et les entreprises pour le placement et, d'autre part, les parquets pour que les infractions dans ces tronçons, dans lesquelles la vie de travailleurs est en jeu, soient traitées en priorité. Il me semble que c'est essentiel.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Monsieur et Madame les Députés, je vais d'abord vous répondre au sujet des radars tronçons déplaçables sur les chantiers.

Pour votre parfaite information, il ne s'agit pas de deux LIDARS communiquant l'un avec l'autre, mais bien d'une solution radar tronçon classique, fonctionnant sur base de caméras ANPR. L'entreprise part d'une technologie existante homologuée, afin d'en faciliter l'approbation de modèle.

Le caractère innovant du projet est l'aspect déplaçable et autonome 24 heures sur 24 sur batteries du produit, tout comme le LIDAR.

Vues de l'extérieur, les deux unités composant le radar tronçon déplaçable ressemblent très fortement à celles du LIDAR. En effet, l'entreprise part de la même base, afin de préserver l'identité visuelle bien connue des usagers de la route ainsi que les aspects anti-vandalisme intégrés. Un mât télescopique sortira néanmoins du LIDAR afin de placer la caméra ANPR à une hauteur de 4,5 mètres.

Soyez rassurée, Madame Goffinet, les PV seront traités et suivis inéluctablement d'une sanction comme c'est le cas actuellement pour les lidars utilisés à hauteur des chantiers. L'évaluation et les points d'attention seront multiples et à plusieurs niveaux :

- effet sur les usagers ;
- pourcentage et volume d'infractions ;
- modalités de placement ;
- compatibilité entre le dispositif et le déroulement du chantier, et cetera.

Une fois de plus, rappelons que l'objectif n'est pas de contrôler et de verbaliser. L'objectif est la sécurité tant des usagers de la route que des ouvriers travaillant dans la zone de chantier. Pour revenir aux questions de Mme Goffinet concernant les radars, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à de multiples reprises à la question des délais de mise en service des radars. Je peux peut-être vous rejoindre sur le constat que vous faites. Je vous cite : « On a voulu mettre la charrue avant les bœufs ». Effectivement, au moment de l'annonce de mon prédécesseur comme vous le soulignez vous-même, il a peut-être été trop optimiste quant aux délais de mise en service des différents radars annoncés peu avant les élections. Je vous indiquerais simplement que pour ma part, une fois ce premier train de radars installés, un second train sera mis en place.

Pour ce faire, j'ai adopté une autre méthodologie, incluant la concertation préalable de toutes les parties prenantes. J'ai déjà eu l'occasion de l'aborder à de multiples reprises dans cette assemblée.

Un de mes objectifs, en travaillant de la sorte, est de gagner un temps précieux par après dans le délai de mise en service des radars, poursuivant la finalité en termes de sécurité routière que l'ensemble des acteurs partage. Outre ces considérations, je reviendrai sur la certification des radars installés. Il y a seulement deux entreprises agréées en Belgique avec un très petit nombre de personnes qualifiées.

L'une des deux entreprises a vu son personnel qualifié remettre sa démission. L'autre entreprise se situe du côté d'Anvers. On peut donc comprendre que cette entreprise surchargée de travail en tous genres ne désire pas se déplacer à Arlon, soit 400 kilomètres aller-retour, pour une ou deux certifications de radars. Elle exige de grouper les certifications, d'où un délai complémentaire.

Vous me demandez le nombre de radars tronçons qui verbalisent. La réponse à ce jour est de deux : Cointe à Liège et la N25 à Genappe. Le prochain est celui situé sur la N58 à Comines-Warneton. Seule manque la signalisation d'annonce. En effet, comme je l'ai déjà dit

dans une autre question, on ne veut pas surprendre les usagers. Nous annonçons systématiquement tous les radars permanents en Wallonie. Les 22 autres radars tronçons sont en cours d'installation à des stades divers de finalisation.

En ce qui concerne l'établissement des protocoles et leurs signatures par les différents partenaires, cela avance plutôt bien. J'en ai signé plus d'une vingtaine ces toutes dernières semaines.

Tous les partenaires – police, justice, SPW – travaillent de concert pour, au final, mettre en service les radars installés. Pour être efficace, une sanction doit être connue, rapide, certaine – la sanction doit être appliquée –, proportionnée. Si certaines divisions des parquets et tribunaux de police sont surchargées, d'autres disposent encore de capacités pour traiter globalement plus de PV.

Je vous donne un exemple en comparant les trois Régions. En cinq ans, de 2014 à 2019, les radars de Flandre ont produit 23 % des PV de plus. Les radars de Bruxelles ont fait mieux, une augmentation de 37 %. En Wallonie, on constate une croissance de seulement 7 % des PV sur cette même période. Comparativement, les parquets wallons disposent donc de marges de progression. L'harmonisation des procédures, l'informatisation et l'introduction du principe de l'ordre de paiement ont considérablement augmenté les capacités de traitement des dossiers au sein de la justice. De plus, la Région poursuit les préparatifs pour instaurer une gestion administrative d'une partie des infractions routières comme je vous l'indiquerai, à une question spécifique sur le sujet.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Je remercie la ministre pour les précisions qu'elle a apportées quant à ce projet pilote d'installation de radar-tronçon sur les chantiers autoroutiers wallons. Ces précisions viennent un peu recadrer ce qui était paru dans la presse. Ce ne seront donc pas deux LIDARS qui communiqueront, mais un véritable système autonome déplaçable.

Vous avez raison de faire en sorte que ces radars-là sur les chantiers, puissent être mis en place très rapidement, parce qu'il y a chaque semaine deux accidents dans les chantiers. Cela fait des morts, non seulement des usagers, mais aussi des hommes et des femmes qui travaillent sur ces chantiers. C'est donc une priorité.

C'est tolérance zéro : celui qui ne comprend pas que, quand il y a des travaux, il faut lever le pied, il faut le sanctionner. C'est aussi simple que cela. Il ne faut pas tourner autour du pot : il y a des travaux, on ralentit. Il y a des gens qui travaillent, il ne faut pas mettre les autres en danger. Bravo, Madame la Ministre, pour le volontarisme dont vous faites preuve.

J'inviterai chacun et chacune à ne pas se laisser distraire par des arguties, des arguments que l'on pourrait entendre çà et là : « les parquets vont être débordés ». La ministre a clairement fait la démonstration qu'il y a de la marge de progression. Je ne comprends pas ce faux débat : aujourd'hui, tout est informatisé. Vous êtes flashé et c'est traité de manière automatisée. Les autres pays y parviennent, on n'est pas plus bête que les autres.

Il y a eu le moment de la prévention, il y a un moment aussi où cela doit s'accompagner d'une répression, dans certains cas – pas pour faire de l'argent –, particulièrement sur les chantiers. C'était important d'avancer là-dessus.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). – Je remercie Mme la Ministre des réponses données. On va se rejoindre sur deux aspects : la sécurité routière et éviter le sentiment d'impunité. Tout le monde au sein de cette commission partagera ce principe.

Je vous remercie pour les informations et les explications données pour ce projet pilote de radar-tronçon dans les chantiers. Il ne faut pas laisser passer les infractions qui auraient lieu dans ces chantiers, parce que c'est la vie d'autrui, c'est non seulement l'usager, mais toutes les personnes qui travaillent sur chantier. Il faut être vigilant et que les sanctions tombent sur ces tronçons.

Je vous remercie de nous faire l'état de la situation de concertation des discussions avec les parquets puisque, d'après nos dernières discussions – cela doit faire six semaines –, je vois que 20 dossiers ont été signés et sont avancés. C'est un beau *trend*. Il est important d'avoir ces accords avec les parquets pour faire respecter la vitesse et protéger chacun et chacune.

(M. Maroy, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET DU 2 MAI 2019 MODIFIANT LE DÉCRET DU 30 MARS 1995 RELATIF À LA PUBLICITÉ DE L'ADMINISTRATION ET LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN VUE DE RENFORCER LE RÔLE DE LA COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LA RÉGION WALLONNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la mise en œuvre du décret du 2 mai 2019 modifiant le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer le rôle de la Commission d'accès aux documents administratifs de la Région wallonne ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). – Madame la Ministre, au printemps 2019, notre Parlement a adopté une proposition de décret qui est devenue décret pour améliorer la publicité administrative et la transparence de notre Région à travers le renforcement des pouvoirs de la CADA, la Commission d'accès aux documents administratifs.

Vous savez que c'est un décret qui me tient à cœur, mais ce premier élément n'est pas le plus important. Vous savez aussi qu'il est souvent utilisé par des citoyens, lorsqu'ils ont besoin d'un appui pour renforcer les demandes d'accès à certains documents, lorsqu'ils rencontrent des difficultés.

Vous savez enfin que ce décret prévoit que le Gouvernement arrête les sanctions en cas de non-respect des décisions prises par la commission. Ce décret avait été adopté à l'unanimité.

Nous avons fait le point en date du 14 septembre 2020 sur l'exécution de ce décret. Nous avons ainsi évoqué la problématique de l'exécution des décisions prises par la CADA et de l'arrêté relatif aux sanctions.

Dans ce cadre, vous avez indiqué qu'« il était jugé utile d'attendre la suite donnée aux décisions de la CADA pour mettre en place, si nécessaire, des sanctions administratives plus ou moins sévères. Un bilan du suivi des décisions de la CADA et les raisons de leur éventuelle non-exécution est toujours en cours au sein de mon administration. »

Vous précisiez aussi que, d'après les informations récoltées par votre administration, 25 décisions ont été exécutées par les entités concernées, certaines avec un retard conséquent. Trois décisions, disiez-vous encore, faisaient l'objet d'un recours devant le Conseil d'État. Enfin, votre administration investiguait également pour les 12 décisions restantes.

Ce qui est clair, c'est que le décret joue son rôle de levier lorsque cela est nécessaire et il a un effet pour une série d'entités. En même temps, il faut constater que, pour certaines autres, le bâton est certainement nécessaire afin de conduire au plein respect de la législation.

Dès lors, Madame la Ministre, je voulais voir avec vous si votre administration avait pu à présent analyser l'exécution de l'ensemble des décisions de la CADA depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation et, le cas échéant, le calendrier dans lequel cette exécution a lieu. Quelle est votre analyse à cet égard ? Quels sont les principes qui se dégagent des réflexions pour finalement fonder ce système de sanctions que nous attendons ?

Vous attiriez également notre attention dans votre réponse sur le fait que, je vous cite à nouveau : « dans son rapport 2019, la CADA plaide pour un système d'astreinte plutôt que pour un système de sanction », puisque, comme vous le disiez, l'objectif est en effet que l'entité concernée exécute la décision de la CADA. Dès lors, la réflexion pourrait-elle alors consister à remplacer la logique de sanction par une logique d'astreinte ? C'est une question que je pose sans, à ce stade, prendre attitude en la matière. En toute hypothèse, parce que c'est ce qui compte, nous souhaitons que nous puissions avancer comme prévu par la législation sur des sanctions dissuasives.

Je vous remercie pour l'état du dossier.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Monsieur le Député, mon administration a effectivement réalisé un relevé des 40 premières décisions de la CADA ordonnant une communication. Ces 40 décisions couvrent la période des séances du 7 octobre 2019 au 21 septembre 2020, sans inclure deux décisions faisant l'objet d'un recours devant le Conseil d'État.

Il ressort des données récoltées que 35 décisions ont fait l'objet d'un suivi conforme, dont 24 dans le délai imposé par la CADA, et 11 avec retard ; 5 décisions

restent inexécutées, mais elles relèvent toutes de la même entité.

Au stade actuel de l'analyse, il n'y a donc qu'une entité récalcitrante, de sorte qu'il n'y a pas d'urgence à mettre en œuvre un mécanisme de sanction.

Il faut bien entendu que les décisions de la CADA soient exécutées le plus rapidement possible, mais je ne doute pas que la qualité du travail accompli emportera l'adhésion de toutes les autorités concernées.

Ce n'est qu'en dernier recours qu'il faudra envisager des sanctions proportionnées.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je retiens, comme nous le disions dans la question, que le décret exerce son rôle de levier lorsque cela est nécessaire pour que les entités à qui des documents sont demandés et lorsque ces documents se situent dans le périmètre de l'application de la législation, les documents puissent effectivement être transmis. C'est un point très positif et je voudrais que l'on puisse l'entendre. En même temps, je ne partage pas votre appréciation lorsque vous nous indiquez que des sanctions ne sont pas nécessaires. On voit bien, il en est ainsi dans toute législation, qu'il y a ici ou là certaines entités qui pensent pouvoir prendre une liberté par rapport à cette législation. Dès lors, l'existence non pas pour exercer ces sanctions, mais précisément pour dissuader d'un non-respect de la législation, l'existence des sanctions nous paraît être un élément nécessaire, lorsqu'il est question de la mise en œuvre de cette législation et comme le législateur l'a prévu. J'espère donc que nous pourrons continuer à travailler sur ce dossier dans les mois qui viennent.

QUESTION ORALE DE MME GROVONIUS À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LA STATUTARISATION AU SEIN DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Grovonius à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la statutarisation au sein du Service public de Wallonie (SPW) ».

La parole est à Mme Grovonius pour poser sa question.

Mme Grovonius (PS). – Madame la Ministre, la Déclaration de politique régionale prévoit : « de privilégier le régime du statut pour les agents ».

Dès lors, quelles mesures avez-vous prévues afin d'encourager cette statutarisation au sein du SPW et des unités d'administration publique ?

En outre, à la suite des mesures prises le Gouvernement wallon du 31 août 2016, reprenant la convention sectorielle 2013-2016, il est prévu que le SPW prenne en charge le surcoût budgétaire de la statutarisation lorsque le taux de statutaires atteint l'objectif préalablement fixé par le « GT Emploi ».

Pouvez-vous nous indiquer si ce dispositif des gouvernements précédents a porté ses fruits ?

Si oui, quelles UAP ont dépassé le taux fixé et dans quelle mesure ?

Dans ce cas, de quel montant remboursable peuvent-elles chacune bénéficier ?

Les transferts budgétaires ont-ils déjà été opérés au bénéfice de ces UAP ?

Sinon, dans quel délai ceux-ci seront-ils effectués ?

D'avance merci pour vos éléments de réponse.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Madame la Députée, le mode privilégié par l'administration pour pourvoir à ses emplois permanents est celui du recrutement d'agents statutaires.

En outre, un article 119*quater* a été introduit dans le Code de la fonction publique qui a pour objet de faciliter la nomination à titre définitif c'est-à-dire en qualité d'agent statutaire, sur leur poste de travail, des agents contractuels actuellement en place, lauréats des sélections statutaires.

Les agents contractuels sont ainsi encouragés à passer les épreuves SELOR et celles organisées par la Région wallonne, qui leur permettront de rejoindre les réserves d'agents statutaires. C'est ainsi que depuis le 1er janvier 2017, 317 contractuels du SPW ont été statutarisés sur leur poste de travail et 296 dans les UAP soumises au Code.

En décembre 2019, le Collège des Fonctionnaires généraux a approuvé l'organisation de 22 sélections statutaires de tout niveau avec pour objectif de renforcer cette statutarisation.

Comme vous l'indiquez dans votre question, des objectifs de pourcentage de statutaires par rapport à l'effectif total, ont été fixés pour chaque UAP soumise au Code de la fonction publique, en tenant compte de leur réalité. La convention sectorielle 2013-2016 prévoyait un mécanisme de versement d'une subvention, couvrant le surcoût de l'emploi statutaire, aux UAP qui atteignait leur pourcentage.

Par ailleurs, pour rendre applicable le mécanisme prévu par la convention sectorielle, j'ai pris une circulaire le 9 juin 2020.

Au 31 décembre 2019, cinq UAP ont atteint leur objectif. Il s'agit du FOREm, du CRAC, de la SWCS, du CGT et de l'ISSEP.

À titre d'information, les résultats sont les suivants : la SWCS a atteint son objectif à conséquence de 12,3 %, l'ISSEP à conséquence de 35,1 %, le FOREm à conséquence de 22,1 %, le CRAC à conséquence de 12,5 % et le CGT à conséquence de 51,5 % d'emplois statutaires.

En termes de surcoût de statutarisation, j'ai ici, Madame la Députée, un tableau qui fait état des différents chiffres, qui vous est remis maintenant, à la fois pour 2018 et pour 2019 pour les cinq UAP concernés, avec le total du surcoût par UAP.

Le total pour 2018 est de 726 734,14 euros. Pour 2019, de 1 112 999,77 euros. Pour un total global de 1 839 733,90 euros et donc la liquidation de ces montants aux UAP devrait se faire rapidement puisque j'ai reçu ce vendredi 27 novembre l'accord du ministre du Budget.

M. le Président. – La parole est à Mme Grovonius.

Mme Grovonius (PS). – Je remercie Mme la Ministre pour ces éléments de réponse.

Je suis ravie d'entendre que cela suit son cours et que les versements vont pouvoir être effectués rapidement.

QUESTION ORALE DE MME GROVONIUS À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LE TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE WALLONNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Grovonius à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « le télétravail au sein de la fonction publique wallonne ».

La parole est à Mme Grovonius pour poser sa question.

Mme Grovonius (PS). – Madame la Ministre, la crise sanitaire a fortement impacté la gestion du travail des agents des services du Gouvernement wallon et les administrations wallonnes. À la suite de cela, vous avez pris activement des dispositions en matière de télétravail afin de concilier la sécurité des agents et la continuité du service au public. Ces mesures cessent d'être en vigueur le 1er janvier 2021, alors que, en toute vraisemblance, le télétravail et l'organisation actuelle se prolongeront au-delà de cette date.

Dès lors, quels sont les enseignements de la crise qui peuvent être tirés ?

Quelles mesures à long terme et structurelles comptez-vous implémenter au sein des services publics wallons ?

Ces mesures ont-elles été ou seront-elles concertées avec les institutions ainsi qu'avec les représentants des organisations syndicales ?

Dans quel délai comptez-vous déposer ce dossier devant le Gouvernement wallon ?

D'avance, je vous remercie pour vos éléments de réponse.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Madame la Députée, le premier des enseignements que je peux dès à présent retenir du télétravail obligatoire, c'est qu'il a mis en lumière un nombre important de fonctions pour lesquelles le télétravail est possible. Il a aussi mis en évidence que des agents et du management qui n'étaient a priori pas favorables au télétravail y voient, dès à présent, des avantages.

En outre, le contexte a forcé une digitalisation accrue de nombreuses procédures grâce à la créativité des fonctionnaires et à la mise en place des outils collaboratifs.

Les limites de cette digitalisation ont pu aussi être décelées. En effet, le manque de contacts entre les collègues fait qu'un certain nombre d'informations transmises de manière informelle se perdent. Ce manque de contacts peut aussi engendrer du *team-out*, c'est-à-dire une perte du sentiment d'appartenance à l'équipe, ainsi que des difficultés pour le management à maintenir

la cohésion et la motivation de leurs équipes. La difficulté psychologique que certains agents peuvent ressentir ne doit pas être minimisée.

Je vais donc, sans attendre un retour à la normale, travailler avec mon administration et mes collègues à la recherche de mesures concrètes pour apporter, au personnel régional qui en a le plus besoin, une aide et d'autres alternatives que le travail à distance pendant la crise. Je pense notamment à l'optimisation de l'utilisation des bâtiments décentralisés. Je prendrai l'initiative d'une concertation avec mon collègue, le ministre Crucke, à cet égard.

Les mesures structurelles à long terme passent inévitablement par une réflexion accrue sur le télétravail. Le Collège des fonctionnaires généraux dirigeants, rassemblant le SPW et les UAP, a déjà travaillé sur ce thème et un dossier est en cours de finalisation.

Dès l'entrée en vigueur de l'arrêté Télétravail du 5 décembre 2019, il y a presque un an, une augmentation des demandes de télétravail avait été constatée et le phénomène a été amplifié à la suite du confinement.

Le télétravail fait désormais partie intégrante de l'organisation du travail, tant dans le secteur public que privé. Il sera nécessaire de modifier l'arrêté Télétravail actuel afin de le doter de plus de flexibilité, mais également de certaines limites, pour assurer une administration agile et dynamique.

L'accès au télétravail en jours ou demi-jours, de façon flexible, en fonction des impératifs sociaux et/ou familiaux, mais aussi des nécessités de service, l'instauration de jours de présence, un ou deux par semaine, au bureau afin de renforcer la cohésion des équipes, la possibilité d'aller jusqu'à maximum 50 %, voire 60 % du temps de travail en télétravail sont quelques-unes des pistes à l'étude. Des réflexions sont également en cours concernant l'organisation flexible du temps de travail, le travail en bureaux satellites, le soutien au personnel et au management quant au travail à distance.

Les dispositions telles que l'arrêté Télétravail doivent, bien entendu, faire l'objet d'une négociation avec les organisations syndicales. Cela signifie que le Gouvernement approuve un projet en première lecture et que le point est ensuite inscrit à l'ordre du jour du comité de secteur XVI, qui doit formellement établir un protocole d'accord ou de désaccord.

Ce n'est qu'après cette formalité que le projet peut faire l'objet d'une seconde lecture et d'une demande d'avis au Conseil d'État.

En ce qui concerne les délais, vous savez que l'organisation du travail durant la pandémie est principalement régie par un arrêté du Gouvernement du 30 juin 2020 dont les effets ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est malheureusement évident que la situation sanitaire ne va pas soudainement s'éclaircir en un mois. Dès lors, mon intention est de proposer au Gouvernement une prolongation des mesures figurant dans l'arrêté du 30 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2021.

Nous mettrons cette période à profit pour établir des mesures structurelles venant se substituer aux mesures exceptionnelles valables durant la crise.

M. le Président. – La parole est à Mme Grovonius.

Mme Grovonius (PS). – Je remercie Mme la Ministre pour ces éléments de réponse, pour l'attention qu'elle porte au fait qu'il faudra prolonger ces mesures – c'est déjà bien dans sa tête et le dossier avance dans ce cadre – ainsi que pour l'attention qu'elle compte porter au poids qui peut parfois peser sur les épaules des travailleurs par rapport à cette organisation du télétravail.

Nous resterons attentifs à ce qui va se développer dans les prochains mois en la matière.

J'attire l'attention de Mme la Ministre sur le fait qu'il me revient que, dans certains bâtiments, il n'y a pas systématiquement du gel à tous les étages pour les personnes qui travaillent sur place. Cela vaudrait peut-être la peine de rappeler, une fois encore, les mesures sanitaires qui s'imposent et de faire en sorte de trouver tout le matériel sanitaire à disposition du personnel, quel que soit l'étage, quel que soit le bâtiment, pour que chacun puisse se sentir bien quand il vient au travail et en sécurité.

QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LES AMENDES ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « les amendes administratives en matière de sécurité routière ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, il y a 10 jours, vous annonciez dans la presse l'arrivée des amendes administratives pour les domaines techniques pour le courant 2021, les amendes administratives portant sur la vitesse devant suivre dans le courant du premier trimestre 2021 avec une entrée en vigueur dès 2022.

Je suis un peu surprise par ces déclarations.

Nous en avions discuté lors de l'ajustement budgétaire, et je vous avais interrogée plus particulièrement sur le cavalier budgétaire, à l'article 7, qui permettait l'entrée en vigueur immédiate de la perception des amendes administratives dans le domaine technique sur base de la législation fédérale actuellement en vigueur et dans l'attente de l'adoption de projets d'arrêtés qui permettraient l'entrée en vigueur du décret wallon du 4 avril 2019 dont la transmission au Gouvernement wallon était annoncée pour fin 2020. Lors de cet ajustement budgétaire, les députés avaient remarqué une coquille et un amendement avait été adopté.

J'aimerais que vous éclairiez la situation parce que, quand je vous lis dans la presse, l'entrée en vigueur des amendes administratives dans le domaine technique est reportée à 2021 et n'entrera donc pas en vigueur en 2020. Je ne comprends toujours pas pourquoi on a voté en urgence ce cavalier budgétaire lors de l'ajustement budgétaire il y a quelques semaines.

Pourriez-vous faire le point sur les projets d'arrêtés qui permettraient l'entrée en vigueur du décret du 4 avril 2019 ? Est-ce toujours prévu en fin de cette année-ci ? Seront-ils bien transmis et validés par le Gouvernement wallon, puisque ce que vous l'aviez déclaré lorsque je vous avais posé cette question lors de cet ajustement budgétaire ?

Vous aviez justifié l'entrée en vigueur immédiate en m'indiquant qu'il ne fallait pas que les agents formés à ces matières ne perdent trop vite leurs acquis. Si l'on postpose l'entrée en vigueur, doit-on craindre alors qu'ils perdent effectivement leurs acquis ? Du coup, quelles sont les mesures qui seront mises en place pour pouvoir veiller à ce qu'ils préservent cette formation, ces compétences en la matière ?

Enfin, pouvez-vous tout simplement nous éclairer et nous assurer que, par contre, les amendes administratives portant sur la vitesse seront bel et bien mises en vigueur en 2022 ?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Madame la Députée, on a dû mal se comprendre lors des débats sur l'ajustement budgétaire. Je vais vous expliquer pourquoi.

Lors de ces débats, je vous ai fait part de plusieurs éléments justifiant la nécessité de l'adoption d'une disposition décrétale. Effectivement, les agents de la police domaniale ont suivi des formations afin d'être opérationnels et habilités à verbaliser et à percevoir les amendes. Pour parachever leur commissionnement par les parquets judiciaires, une disposition devait être adoptée par un arrêté du Gouvernement. Ce dernier a été adopté en première lecture au Gouvernement le 8 juillet 2020 et envoyé au Conseil d'État pour avis. Comme le précisait le commentaire de l'article inscrit dans le décret budgétaire, ce dernier y a indiqué la nécessité d'une disposition décrétale, et non d'un arrêté.

Ceci explique la démarche effectuée dans le cadre de l'ajustement budgétaire. C'était effectivement assez urgent puisque les agents étaient formés et ne pouvaient pas pleinement exercer leurs activités. De plus, faute de pratique, ils risquaient fort de perdre leurs acquis.

Le décret du 4 avril 2019 relatif aux amendes administratives en matière de sécurité routière n'étant pas encore opérationnel, ce sont les « anciennes » dispositions qui restent en vigueur, c'est-à-dire les dispositions fédérales qui ont été transférées à la Région. Je ne peux que vous conseiller de bien relire le commentaire de l'article du décret budgétaire. Je vous citerai simplement :

- la loi du 15 juillet 2013 relative au transport de voyageurs par route ;
- la loi du 15 juillet 2013 relative au transport de marchandises par route ;
- l'arrêté royal du 19 juillet 2000 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions en matière de transport par route ;
- l'arrêté royal du 1er septembre 2006 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions aux conditions techniques auxquelles doivent répondre tout véhicule de transport par terre, ses éléments ainsi que les accessoires de sécurité.

Ce sont bien des dispositions fédérales, qui sont maintenant du ressort de la Région.

Les agents de la police domaniale constatent et verbalisent les infractions routières régionalisées selon les modalités définies par la législation actuelle citée partiellement ci-dessus. Ils travaillent et ne perdent certainement pas leur acquis.

J'espère maintenant, à la lumière de ces éléments, Madame Goffinet, que les éléments de compréhension ou d'incompréhension sont levés.

Pour ce qui est de la mise en œuvre du décret du 4 avril 2019 relatif aux amendes administratives en matière de sécurité routière, les préparatifs se poursuivent. L'arrêté d'exécution et les prestataires informatiques sont prêts et même en attente.

Je dis bien « en attente » parce que dans l'optique d'une rationalisation du parc applicatif du SPW, nous sommes actuellement en train de mettre en œuvre une plateforme informatique transversale et unique pour gérer l'ensemble des sanctions administratives. L'analyse des besoins auxquels une telle plateforme devrait répondre a donc été menée avec différents services, et les développements ont débuté notamment par exemple pour les infractions environnementales, mais le projet est en attente au niveau des infractions routières.

Car, comme je l'ai indiqué à l'égard d'une autre question à Mme Grovonius, l'ancienne équipe du Gouvernement fédéral étant en affaires courantes, nous n'avons pas pu avancer significativement sur certains points à régler, notamment l'accès à certaines bases de données, déterminer clairement le contenu et les modalités des échanges de données entre le système fédéral et le système régional, et cetera.

Cependant, maintenant que la nouvelle équipe fédérale est en place, ces contacts vont pouvoir avoir lieu. Les contacts ont été pris en vue d'avancer, et je l'espère, de réaliser un grand pas en avant dans la mise en œuvre du décret du 4 avril 2019 relatif aux amendes administratives.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). – On va rester sur une incompréhension. Je fais tout un effort pour bien comprendre. Il y a quand même encore quelque chose qui m'échappe. Vous m'avez cité toutes les dispositions légales. Elles sont reprises. En plus, dans l'amendement, si je me rappelle bien, le Conseil d'État avait demandé que tout soit repris in extenso. J'ai bien la liste de tout, mais ce qui coince, c'est que je ne comprends pas quand les dispositions wallonnes vont être prises.

Par contre, pour les amendes administratives, je suis contente que le dossier avance, même si c'est lent. Je comprends toutes les contraintes avec l'État fédéral. C'est important de travailler sur ce dossier « pour faire un bon en avant », pour vous citer. C'est plus que nécessaire, si l'on veut veiller à la bonne suite donnée aux infractions, quelles qu'elles soient.

QUESTION ORALE DE MME KELLETER À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LE TOURISME DE QUALITÉ ET LA PROTECTION DE LA NATURE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kelleter à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « le tourisme de qualité et la protection de la nature ».

La parole est à Mme Kelleter pour poser sa question.

Mme Kelleter (Ecolo). – Madame la Ministre, dans le contexte de la pandémie, le tourisme local – et c'est bien ainsi – a connu une hausse considérable. Par exemple, sur le site du Ninglinspo – un petit ruisseau, affluent de l'Amblève qui est très beau, si jamais vous avez l'occasion d'y aller -, le déferlement de visiteurs et le parking sauvage ont créé des problèmes environnementaux et sanitaires assez interpellants.

Pour faire face à cette nouvelle situation et éviter un chaos sanitaire et sécuritaire, la Commune d'Aywaille s'est vue contrainte de restreindre temporairement l'accès au site.

En ce qui concerne les enseignements à tirer de cet épisode, il conviendrait, dans une optique du développement du tourisme durable et de prévention de risques sanitaires sur les sites à haute fréquentation, de mettre en œuvre un projet prévu dans la DPR détaillé comme suit : « Afin de mener une politique d'aménagement du territoire permettant un développement plus cohérent et donc plus attractif de l'espace touristique wallon, des zones de loisirs bien localisées et à fort potentiel de développement seront identifiées afin d'envisager leur exploitation dans le cadre du développement d'un tourisme de qualité ».

Madame la Ministre, ces zones de loisirs « bien localisées et à fort potentiel de développement » sont-elles désormais identifiées ? Sinon, quel est l'agenda prévu pour ce faire ?

Êtes-vous ou avez-vous été en contact avec les communes d'Aywaille et de Theux, où le Ninglinspo se situe, pour trouver une solution à la situation précise de ce site ? Ce site est de nouveau ouvert au public et l'engouement pour ce patrimoine naturel magnifique semble se pérenniser. On pourrait donc améliorer les infrastructures présentes, aussi en vue d'éviter les risques de contamination, si cela s'avérait nécessaire dans le futur.

Dans un ordre plus général, quelles sont les mesures prises afin de garantir les mesures sanitaires sur les sites naturels touristiques à haute fréquentation ?

Comme une haute fréquentation entraîne toujours des conséquences pour la nature, quelles mesures avez-vous prévues afin de protéger la nature dans le contexte du développement touristique souhaité ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Madame la Députée, concernant le travail d'identification des zones de loisir à fort potentiel, ce travail d'analyse, intitulé « Tourisme & territoire : gérer le passé et préparer l'avenir » a débuté en 2020, et est mené par la Conférence permanente du développement territorial, la CPDT.

Cette étude se concentre, pour ce qui concerne les besoins territoriaux, sur les hébergements et les attractions avec des emprises spatiales fortes, dans un contexte de disponibilité foncière contrainte et de durabilité du territoire wallon. Les résultats finaux de cette recherche sont prévus pour la fin de l'année 2021.

Par rapport au cas particulier du site du Ninglinspo, que vous m'invitez à visiter – je vous assure que je suis impatiente de visiter ce beau site, parce que j'en ai vu de belles représentations, mais j'attendrai des moments plus propices à la visite –, je peux vous confirmer que les Communes d'Aywaille et de Theux n'ont pas pris contact avec le Commissariat général au tourisme ni avec mon cabinet pour gérer la situation. Cela relève de la police locale.

L'offre touristique est une opportunité de donner accès au public à des sites naturels, parfois méconnus, mais il s'agit :

- d'assurer un équilibre entre les différents usagers de la nature ;
- de développer un tourisme diffus ;
- de proposer une offre touristique qui permette à la fois de découvrir la nature et de la préserver.

Dans nos enquêtes, il apparait que 76 % des touristes estiment que la richesse naturelle de la Wallonie est un point fort. Il est donc primordial de consolider les synergies entre la nature et le tourisme. Dans ce contexte, le CGT collabore actuellement avec le SPW ARNE, Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, en participant notamment à la stratégie Biodiversité 360°. L'un des objectifs de cette stratégie est notamment de lier ce redéploiement de la biodiversité au développement de déplacements, en mode doux, de projets de bien-être, d'activités sociorécréatives autour des villes. Le CGT participe également à la *task force* « Valorisation des aires protégées ».

Par rapport aux aspects sanitaires, un guide de bonnes pratiques sanitaires a été élaboré par le CGT en collaboration avec les associations professionnelles en vue de les accompagner dans la mise en œuvre des recommandations des autorités. Ce guide est actualisé en fonction des mesures sanitaires prises par le Gouvernement fédéral et s'adresse aussi aux visiteurs, aux cyclotouristes et aux promeneurs.

Par rapport à la gestion des flux, il y a obligation de respecter les décisions du Gouvernement fédéral et des autorités locales. Les communes peuvent elles-mêmes prendre des arrêtés spécifiques en concertation avec les gouverneurs en vue de réguler la fréquentation des sites touristiques naturels et faire maintenir au mieux les gestes barrières.

M. le Président. – La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). – Merci à Mme la Ministre pour sa réponse bien complète. Je ne sais pas si bien compris au début de votre réponse les zones de loisirs qui seront identifiées. Il n'y a pas encore de sites naturels qui font partie des zones qui seront identifiées, est-ce bien ce que vous avez dit au début ? Vous avez cité les types de sites qui seront identifiés.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – C'est une étude menée par la CPDT, donc la Conférence permanente du développement territorial, qui doit identifier des zones de loisirs, mais en se basant sur un contexte de disponibilité foncière contrainte et de durabilité du territoire wallon. Vous m'interrogez sur des zones naturelles, mais ici on est plutôt dans une optique de zone de loisirs.

Mme Kelleter (Ecolo). – Les zones naturelles feront-elles aussi partie de cette liste de zones de loisirs ? Ce serait intéressant parce qu'il y a pas mal de sites naturels qui ont une haute fréquentation et qu'il conviendrait peut-être d'aborder dans ce cadre. C'était juste une remarque que vous pourriez peut-être prendre en compte.

M. le Président. – Cela vous donnera l'occasion de revenir avec une autre question.

QUESTION ORALE DE M. DI MATTIA À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « L'AVENIR DES FÉDÉRATIONS TOURISTIQUES PROVINCIALES ET DE LEUR PERSONNEL »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Mattia à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'avenir des fédérations touristiques provinciales et de leur personnel ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, les provinces wallonnes doivent faire des économies pour pouvoir assumer, à l'avenir, le financement des zones de secours. Ce n'est donc pas un secret, on est passé de 100 % à 60 %, on verra ce qu'il en sera dans le futur.

Conformément à la DPR, cela permettra « de concentrer le rôle des provinces dans un domaine précis tout en réduisant le volume d'actions résiduelles des provinces ». Ces économies amènent donc toutes les provinces à réduire la voilure sur certaines compétences, au rang desquelles on retrouve notamment le tourisme.

La Province de Namur, quant à elle, a décidé de totalement abandonner ce secteur provoquant du même coup la fin de la Fédération du tourisme de la Province de Namur dans un article paru mi-octobre. Son directeur proposait d'ailleurs que la Fédération devienne une antenne touristique de la Région wallonne, ce sont ses propos, et que, par conséquent, son personnel soit repris au sein de la fonction publique wallonne.

À ce stade, seule la Province de Namur a pris une décision à ce point radicale, mais toutes les provinces ont d'ores et déjà annoncé des économies et devoir, dans un avenir plus ou moins proche, réduire leur personnel. Ainsi, le Luxembourg a d'ailleurs précisé qu'il réaliserait aussi des économies sur le tourisme. Potentiellement, d'autres fédérations du tourisme, acteurs pourtant majeurs du tourisme wallon, pourraient donc aussi faire les frais de ces restructurations en cours ou qu'ils annonceront.

Madame la Ministre, le 26 octobre dernier, vous disiez avoir été : « alertée par rapport à l'implication de la décision de la Province de Namur par rapport au subventionnement de la Fédération touristique provinciale de Namur ». L'avez-vous été depuis ? Quel est votre regard sur cette décision de la Province de Namur ?

Quelles seraient les conséquences sur le tourisme wallon et sur les services régionaux si cette fédération disparaissait ? Quelles solutions seraient alors envisagées ?

Par ailleurs, qu'en est-il, selon vos informations, d'autres fédérations provinciales ? Sont-elles ou se sentent-elles aussi menacées ?

Enfin, l'idée de faire de la fédération de Namur une antenne régionale est-elle envisageable ? Est-elle tout simplement réaliste ?

Si je peux me permettre d'ajouter un complément à ma question initiale, quid des autres fédérations ? Dans ce cas, la Région pourrait-elle reprendre, le cas échéant, l'ensemble des fédérations du tourisme wallon ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Monsieur le Député, la Déclaration de politique régionale prévoit que les provinces reprendront progressivement à leur charge, comme vous l'avez dit, les contributions communales au financement des zones de secours.

Des propositions concrètes de reprise de financement concertées avec l'Association des provinces wallonnes et les collèges provinciaux doivent être élaborées afin de permettre à toutes les provinces d'assumer la reprise du financement des zones de secours, en tenant compte de la capacité financière de chacune d'entre elles.

Dans ce cadre, la Province de Namur a décidé de ne plus assumer la compétence touristique et d'arrêter son soutien financier à la Fédération touristique provinciale de Namur. À ce stade, la Province de Namur semble être la seule à avoir décidé de ne plus assumer la compétence du tourisme.

Par rapport à l'idée de faire de la Fédération provinciale une antenne locale du Commissariat Général au Tourisme et une reprise du personnel au sein de la fonction publique régionale, je peux vous apporter cinq éléments de réponse :

- je tiens à rappeler que la réforme du financement des zones de secours n'est pas concomitante à un transfert de compétences et n'en implique pas ;
- je rappelle également que le président du collège de la Province de Namur a déjà indiqué que la totalité du personnel statutaire serait réintégrée au sein d'autres services ou ASBL dépendant de la Province ;
- en ce qui concerne les membres du personnel engagés contractuellement par la Fédération touristique de la Province de Namur, une discussion serait en cours pour une reprise

potentielle du personnel bénéficiant de points APE par la Province ;
- de manière générale, il est prévu que le Gouvernement examine les possibilités de faciliter la mobilité volontaire des agents provinciaux de la fonction publique locale vers la fonction publique régionale, dans le contexte des besoins en personnel de celle-ci. Il n'est donc pas question d'une intégration automatique du personnel des fédérations touristiques au sein de la fonction publique régionale ;
- il n'est pas non plus envisagé de faire des fédérations touristiques des antennes décentralisées du Commissariat Général au Tourisme.

En guise de conclusion, je vous dirai que, comme dans d'autres secteurs et en tourisme également, la Wallonie se caractérise par un nombre important de structures publiques et que nous devons en améliorer la lisibilité institutionnelle. Comme vous le verrez, c'est aussi un des enseignements des travaux qui sont menés actuellement par Get up Wallonia.

En tourisme, nous avons donc les fédérations touristiques, les maisons du tourisme, les syndicats d'initiative, les offices du tourisme. Nous devons donc viser l'efficacité et l'efficience. Les moyens devront être orientés vers la création de valeur ajoutée. La réponse à apporter doit tenir compte des décisions et de l'évolution des décisions à l'échelle de la Wallonie. La clarification et l'efficience des rôles et missions des partenaires touristiques seront un des axes de l'étude stratégique pour le tourisme en cours d'élaboration, étude que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer dans le cadre de questions précédentes.

Le tourisme wallon n'est pas la galaxie des structures. Ce que nous devons viser, c'est la croissance d'emplois non délocalisables, c'est un secteur privé soutenu, ce sont des opérateurs aidés dans leur promotion avec des interlocuteurs bien identifiables. L'objectif n'est pas de dépenser moins, mais de dépenser mieux.

M. le Président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Je tiens à remercier Mme la Ministre au moins pour trois raisons.

La première, c'est que je vous ai tendu la perche et je pense que vous l'avez prise pleinement, à savoir que vous avez coupé les ailes d'un canard qui aurait pu voltiger encore quelque temps. Cela aurait été une très mauvaise idée si les provinces avaient dû emboîter le pas de cette décision unilatérale et qu'elles se déchargeaient d'une responsabilité importante qui permet une réelle plus-value, ce dont je suis parfaitement convaincu.

Par ailleurs – et je ne vais pas davantage épiloguer –, vous avez été parfaitement claire sur les conséquences réelles de la décision de la Province de Namur. Il n'y a donc pas de lien direct entre la charge de zones de secours et le fait de se désolidariser de responsabilités importantes comme celle du tourisme.

Vous indiquez votre volonté, qui répète des propos que vous avez déjà tenus à l'occasion d'autres questions, de dépenser mieux et avec plus d'efficience – on ne peut que partager cet objectif –, mais avec le concours d'institutions qui permettent un ancrage local – et les provinces en font indubitablement partie. S'il y a des réformes à faire, ce sera avec elles et pas à côté d'elles. C'est un signal important que vous mentionnez ici. Je suis sûr qu'il sera entendu à sa juste mesure.

QUESTION ORALE DE M. FURLAN À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « L'IMPACT TOURISTIQUE ET ÉCONOMIQUE DE L'ANNULATION DES CARNAVALS ET AUTRES ÉVÉNEMENTS FOLKLORIQUES EN 2021 »

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « L'IMPACT DE L'ANNULATION DES CARNAVALS SUR LE TOURISME WALLON »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière de :
- M. Furlan, sur « l'impact touristique et économique de l'annulation des carnavals et autres événements folkloriques en 2021 » ;
- M. Desquesnes, sur « l'impact de l'annulation des carnavals sur le tourisme wallon ».

La parole est à M. Furlan pour poser sa question.

M. Furlan (PS). – Madame la Ministre, je vous ai déjà interpellée à quelques reprises à ce sujet, et vous ne vous étonnerez pas que j'y revienne.

La Wallonie est une terre de folklore, que ce soient les carnavals dans la région du Centre ou à Charleroi, les marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse, j'en passe, et il y en a beaucoup. Cela constitue ce que l'on appelle notre patrimoine immatériel. Autour de ce patrimoine immatériel s'est créée toute une économie qui crée de l'emploi, qui participe au dynamise de notre Région, qui

participe à la carte de visite ; bref, qui participe à la compétence que vous défendez : le tourisme.

Suite au covid, on annonce petit à petit l'arrêt de telle et telle manifestation, ce que l'on comprend d'ailleurs très bien. Au-delà du caractère affectif, au-delà du drame économique que cela représenter pour certains, il est un des secteurs fort peu représentés et qui a attiré mon attention, celui des loueurs de costumes.

Que ce soit autour du carnaval ou que ce soit autour des marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse, il y a deux entreprises qui occupent quelques personnes. C'est souvent très familial, mais c'est un revenu et c'est un travail. Si les manifestations folkloriques ne se passent pas en 2020, pour elles, il est difficile d'envisager une reprise dès lors que le chiffre d'affaires pour 2020 sera à zéro. Une fois que la manifestation est passée, il n'y a pas autre chose derrière, contrairement à d'autres secteurs économiques.

Si ces entreprises, qui créent des costumes et les entretiennent, sont appelées à disparaître, lorsque la période covid sera passée, une partie du folklore disparaîtra peut-être avec elles. S'il n'y a plus de costumes de Gilles, il n'y aura plus de Gilles ; s'il n'y a plus de costumes pour les marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse et de sociétés qui les font, il n'y aura plus de marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse, même quand la crise sera passée.

J'attire votre attention sur le fait que ce sont peut-être six ou sept entreprises en Wallonie occupant chacune cinq ou six emplois, mais dont la disparition entraînerait la disparation d'un savoir-faire unique et important qui conditionne le fait que ce patrimoine immatériel puisse subsister à l'avenir. Donc, je n'attends peut-être pas une réponse immédiate de votre part puisqu'il n'y a pas que le secteur du tourisme qui est concerné.

Il est toujours très difficile de poser une question pareille parce que j'aurais pu la poser au ministre de l'Économie ou au ministre-président ou au ministre du Tourisme et je pense que ce n'est qu'au travers d'une concertation entre vous que l'on pourra peut-être essayer de sauver ces entreprises parce que, pour elles, le droit passerelle, même s'il est important, va s'arrêter à un moment donné.

Que vont-elles alors devenir ? Je ne sais même pas si elles ont droit aux aides multiples et diverses, mais c'est zéro de revenu pour l'année 2020 et ça n'a pas été brillant en 2019. Donc, là il y a sans doute un champ d'investigation que vous pouvez mener, Madame la Ministre. Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes pour sa poser sa question.

M. Desquesnes (cdH). – Madame la Ministre, c'est la première fois depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale que les responsables du Carnaval de Binche, la mort dans l'âme, ont dû décider d'annuler les festivités 2021 en raison de la pandémie du coronavirus. C'est bien sûr une décision difficile, mais compréhensible vu les enjeux et les risques sanitaires. Depuis, d'autres carnavals ont annoncé, dont celui de La Louvière, notamment le Laetare, leur annulation. Il est probable qu'un peu partout en Wallonie, les mêmes décisions doivent être prises.

C'est tout notre folklore wallon, qu'il soit rhénan, qu'il soit des régions du Centre ou encore les marches d'Entre-Sambre-et-Meuse qui est touché par ces décisions. Beaucoup de personnes qui vivent pour et par le carnaval sont touchées et, on le sait, quand on a cela dans le sang, c'est une décision très difficile.

D'autre part, on sait que cela a un impact économique important, mon collègue vient de l'évoquer et j'aurai l'occasion d'interpeller demain le ministre de l'Économie sur les répercussions proprement économiques du sujet.

Cependant, il y a également des aspects médiatiques, touristiques qui sont importants puisque ces évènements-là brassent, portent très largement l'image de toute une région. Que serait l'Ostbelgien sans ses carnavals ? Que serait Malmedy, Stavelot sans ses carnavals ? Que serait l'Entre-Sambre-et-Meuse sans ses marches ? Et que serait la région du Centre sans ses carnavals ?

Quelles pistes pour compenser cette perte ou cette occasion ratée de promouvoir l'image d'une région, et une image forte, positive, attractive ? Chaque année, la promotion de la région du Centre est portée par la répercussion médiatique que le carnaval de Binche, de La Louvière, le Feureu, et cetera, portent sur toute une région et je dirais la même chose des autres éléments.

Allez-vous réunir, Madame la Ministre, c'est la première de mes questions, les acteurs du secteur touristique par ces bassins de vie, par ces maisons de tourisme parce que globalement cela colle avec les maisons du tourisme, de façon à ce que l'on puisse trouver des solutions, des mécanismes pour que l'image forte que véhiculent ces festivités sur la promotion touristique de toute une région ne soit pas perdue cette année, bref qu'il y ait quand même un élan ?

C'est sans doute des campagnes de communication originales, peut-être davantage ciblées sur les réseaux sociaux ou sur les acteurs de terrain qui ont envie de faire leur carnaval, mais sans doute d'une façon un peu décalée, différente des pratiques habituelles vu la nécessité de se conformer aux règles sanitaires.

Comment cette image-là peut-elle perdurer ? Allez-vous prendre une initiative avec les acteurs touristiques pour que ces atouts puissent être poursuivis ?

Je voulais également savoir si vous aviez pris des contacts avec votre collègue en charge de la Culture en Fédération Wallonie-Bruxelles puisqu'une partie de ces évènements-là sont aussi des évènements labellisés à l'UNESCO et il faudra qu'il n'y ait pas de difficulté sur la pérennité de ces éléments-là.

Voilà les éléments sur lesquels j'aurais aimé vous entendre, donc sur la dimension touristique du projet, sur les efforts de promotion en compensation de l'absence d'évènements et, enfin, sur le lien par rapport au patrimoine UNESCO et à la reconnaissance qu'il s'agit de maintenir et de préserver. Je suppose qu'il n'y a aucune difficulté, mais j'aurais aimé vous entendre précisément sur ce point.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Messieurs les Députés, comme vous le soulignez, un grand nombre de manifestations folkloriques ont effectivement déjà été annulées pour l'année 2021. Comme vous deux, je viens également d'une ville très ancrée dans les traditions et donc je suis sensible à cette question.

Il est évident que l'annulation d'événements touristiques a des répercussions pour de nombreux prestataires et acteurs économiques.

Je vais d'abord aborder les questions de M. Furlan, puis je reviendrai à vous, Monsieur Desquesnes.

Le Gouvernement wallon a mis en œuvre plusieurs mesures de soutien depuis le début de la crise sanitaire afin de soutenir les secteurs impactés. Le 12 novembre dernier, le Gouvernement a adopté sur proposition du ministre de l'Économie, M. Borsus :

- Des mesures d'aide pour les secteurs fortement impactés sur la base de la perte de chiffre d'affaires. Le secteur que vous évoquez, Monsieur Furlan, le secteur des louageurs est notamment visé par cette mesure ;
- Des mesures d'aide qui sont prises pour les secteurs qui sont fermés.

Les demandes pour bénéficier de ces aides peuvent être introduites jusqu'au 15 décembre inclus et d'autres soutiens au travers des outils financiers de la Région wallonne sont également envisageables. Vous avez raison de pointer des entreprises en particulier parce que c'est vraiment des entreprises que l'on peut identifier facilement. J'ai déjà relayé ces préoccupations puisque j'ai eu des contacts par mail ou par courrier vers le ministre de l'Économie pour que les outils, les mesures qui sont prises en Wallonie puissent aussi être pris pour ces secteurs.

La crise sanitaire impose à beaucoup d'organisateurs d'événements de se réinventer. Certains événements alternatifs seront d'ailleurs organisés dans le cadre des vacances de fin d'année suite à l'annulation des marchés de Noël.

Un soutien à ce type d'initiatives qui envisagerait des alternatives aux événements carnavalesques pourrait donc s'envisager. Donc s'il n'y a pas vraiment d'aide spécifique aux acteurs du folklore parce que ce n'est pas toujours facile à identifier sur le plan statistique, ce type d'acteurs. Je suis ouverte à des mesures en fonction des propositions d'événements alternatifs, donc notamment les marchés de Noël. On a été saisis de plusieurs propositions. Pendant la crise de l'été, on a aussi été saisis de propositions, notamment à Villers-la-Ville pour prendre un exemple au hasard, avait dû annuler toute une série d'activités, mais ils ont proposé une alternative avec des prestations d'artistes dans un cadre particulier. On a pu transposer les subventions habituelles des activités plus traditionnelles vers des activités alternatives. Donc là, nous sommes sollicités et nous ne manquons pas d'accorder le meilleur suivi.

Par rapport au Carnaval de Binche et d'autres carnavals qui ont une portée touristique pour l'ensemble de la Wallonie, avec le CGT et WBT, je suis à la disposition d'acteurs locaux concernés afin d'envisager l'organisation d'événements alternatifs qui pourront rencontrer les normes sanitaires, comme cela a pu être proposé par certains secteurs pour les fêtes de fin d'année. J'avoue que ce n'est pas facile d'envisager des carnavals virtuels, mais peut-être que nous devons réfléchir à différentes pistes.

Par rapport au carnaval de Binche puisqu'il a le titre de patrimoine immatériel reconnu par l'UNESCO, on a pris un contact avec le cabinet de la Culture, donc le cabinet de Mme Linard, qui nous indique qu'il n'y a pas de subventions structurelles aux carnavals et donc, à ce stade, elle n'a pas été sollicitée par les acteurs. Ce que je voudrais quand même indiquer, c'est que pour la région du Centre, il y a beaucoup d'atouts au niveau de la promotion touristique, notamment des actions de promotion qui sont déjà assurées par Centrissime, la Maison du tourisme du Pays du Centre, dans le cadre de ses missions.

Je vous informe d'ailleurs que j'ai décidé de fixer, dans le cadre du décret budgétaire 2021, le taux de couverture des actions de promotion des Maisons du Tourisme à 100 % pour l'année 2021.

De façon générale, à l'échelle de la Wallonie Belgique Tourisme que les organismes touristiques ont mené différentes campagnes de promotion, cet été et cet automne, fédérées autour de la marque Visit Wallonia. Cela reste donc aussi une action importante pour 2021. Cet élan sera poursuivi dans les prochains mois en vue de mettre en évidence les innombrables atouts touristiques de notre belle Wallonie.

Voilà ce que je peux vous répondre à ce stade. Je suis, bien évidemment, toujours à disposition pour réfléchir et répondre aux besoins des acteurs concernés.

M. le Président. – La parole est à M. Furlan.

M. Furlan (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse.

Je vous savais sensible au sujet, mais, à juste titre, vous me renvoyez vers le ministre de l'Économie, puisque, effectivement, si les conséquences sont touristiques, l'activité est bien économique, donc je lirai avec attention ce que M. Borsus propose pour ces entreprises tout à fait spécifiques, nous en convenons tous les deux. Je le réinterpellerai s'il me semblait qu'il n'avait pas appréhendé la spécificité unique de ce secteur.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Madame la Ministre, je note un élément extrêmement positif, vous êtes ouverte si des carnavals ou d'autres activités liées au folklore wallon qui sont aujourd'hui, malheureusement, en obligation d'annuler leurs activités souhaitaient développer des événements alternatifs. Vous répondrez à leur demande et vous serez à leur écoute, et j'en déduis, en capacité de soutenir financièrement l'une ou l'autre alternative qui serait proposée.

Je me permets de réinsister pour que l'image des carnavals ne soit pas gommée et « baquée » cette année-ci parce que l'événement n'a pas lieu. Je pense que nous devons valoriser nos atouts patrimoniaux et touristiques dans le cadre malheureux de l'annulation des événements. Je pense en particulier à la valorisation ou à une campagne de promotion plus importante qui pourrait être faite pour le Musée du carnaval et du masque à Binche, qui est une façon aussi de rendre vivants et permanents la tradition et le folklore carnavalesques dans la région du Centre.

Je vous demande également d'être attentive aux demandes des opérateurs touristiques qui font vivre de façon permanente le cœur. Je pense qu'il y en a dans d'autres villes : la Maison des géants à Ath, le combat dit « Lumeçon » à Mons, le même genre de scénographie permanente. Je pense que cela est l'occasion de les mettre en évidence parce que, quand l'événement ne peut pas avoir lieu, ce sont les porteurs de mémoire et il faut les faire vivre.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :
- M. Matagne, sur « le suivi de l'homologation de véhicules rétrofités » ;
- M. Frédéric, sur « l'état des lieux des mesures prévues par la Déclaration de politique régionale (DPR) en matière de fonction publique wallonne » à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sont transformées en questions écrites.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 16 heures 42 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Fatima Ahallouch, PS
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR
Mme Valérie De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière
M. François Desquesnes, cdH
M. Michel Di Mattia, PS
M. André Frédéric, PS
M. Paul Furlan, PS
Mme Jacqueline Galant, MR
Mme Anne-Catherine Goffinet, cdH
Mme Gwenaëlle Grovonius, PS
M. Stéphane Hazée, Ecolo
Mme Anne Kelleter, Ecolo
M. Olivier Maroy, Président

ABRÉVIATIONS COURANTES

ADAC	Allgemeiner Deutscher Automobil-Club (Club automobile allemand)
ANPR	automatic number plate recognition (reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation)
APE	aide à la promotion de l'emploi
ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
ASBL	association sans but lucratif
AViQ	Agence pour une vie de qualité
AWaP	Agence wallonne du patrimoine
AWSR	Agence wallonne pour la sécurité routière
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CAP	certificat d'aptitude professionnelle
CGT	Commissariat général au tourisme
CoPat	Code wallon du patrimoine
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPDT	Conférence permanente du développement territorial
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
DPR	Déclaration de politique régionale
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
GRACQ	Groupe de recherche et d'action des cyclistes quotidiens
GSM	global system for mobile communications (norme numérique de seconde génération pour la téléphonie mobile)
GT	groupe de travail
LIDAR	light detection and ranging (détection et télémétrie par laser)
PV	procès-verbal
SOFICO	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
SPF	service public fédéral
SPW	service(s) public(s) de Wallonie
SWCS	Société wallonne du crédit social
TIC	technologies de l'information et de la communication
UAP	unité(s) d'administration publique
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)
WBT	Wallonie Belgique Tourisme (ASBL)